

# République Centrafricaine

## Initiative pour la Transparence des Industries Extractives



## État de situation de l'ITIE en RCA (octobre 2015)



42, avenue Montaigne  
75008 Paris - France

-  
1 Heddon Street  
London W1B1BD - UK

Octobre 2015

Pour discussions uniquement  
©Fair Links SARL - RCS Paris 501 284 764

Page 1



# Sommaire

<b>1. Préambule et contexte d'élaboration de ce Rapport</b>	<b>6</b>
<b>2. Périmètre du Rapport ITIE 2011</b>	<b>9</b>
2.1. Secteurs couverts	9
2.2. Entreprises couvertes	9
2.2.1. Secteur minier	9
2.2.2. Secteur des hydrocarbures	10
2.2.3. Secteur des forêts	10
2.3. Flux couverts	10
2.3.1. Secteur minier	10
2.3.2. Secteur des hydrocarbures	11
2.3.3. Secteur des forêts	11
2.4. Administrations couvertes	12
<b>3. Données financières collectées</b>	<b>12</b>
3.1. Secteur minier	12
3.1.1. État de la collecte des déclarations ITIE	12
3.1.2. Données ITIE déclarées	13
3.2. Secteur des hydrocarbures	14
3.2.1. État de la collecte des déclarations ITIE	14
3.2.2. Données ITIE déclarées	15
3.3. Secteur des forêts	16
3.3.1. État de la collecte des déclarations ITIE	16
3.3.2. Données ITIE déclarées	17
3.4. Principales conclusions	17
<b>4. Contours du secteur extractif de RCA</b>	<b>18</b>
4.1. Poids du secteur extractif dans les revenus de l'État	18
4.2. Secteur minier	19
4.2.1. Cadre institutionnel	19
4.2.2. Principaux acteurs de droit privé	20
4.2.3. Activité du secteur	21
4.3. Secteur des hydrocarbures	23
4.3.1. Cadre institutionnel	23
4.3.2. Principaux acteurs de droit privé	23
4.3.1. Activité du secteur	24

4.4. Secteur des forêts	24
4.4.1. <i>Cadre institutionnel</i>	24
4.4.2. <i>Principaux acteurs de droit privé</i>	25
4.4.3. <i>Activité du secteur</i>	26
<b>5. État de la mise en œuvre de l'ITIE en RCA</b>	<b>27</b>
5.1. Activités engagées par l'ITIE-RCA depuis sa suspension	27
5.2. Soutien politique et pilotage de l'ITIE-RCA	27
5.2.1. <i>Engagement des plus hautes autorités centrafricaines</i>	27
5.2.2. <i>Implication du Groupe multipartite</i>	28
5.2.3. <i>Rôle du Secrétariat Technique</i>	29
5.2.4. <i>Portée institutionnelle de l'ITIE-RCA</i>	29
5.3. Participation des administrations à l'ITIE-RCA	30
5.3.1. <i>Mobilisation et implication des régies financières</i>	30
5.3.2. <i>Capacité des services à produire de l'information financière</i>	30
5.4. Implication du secteur privé à l'ITIE-RCA	31
5.4.1. <i>Secteur minier</i>	31
5.4.2. <i>Secteur des hydrocarbures</i>	31
5.4.3. <i>Secteur des forêts</i>	31
<b>6. Recommandations</b>	<b>32</b>
6.1. Engager des actions fortes pour mobiliser le secteur privé	32
6.2. Renouveler la structure institutionnelle de l'ITIE-RCA	32
6.3. Lancer la production de données financières pour 2012-2015	33
6.4. Adapter les objectifs de l'ITIE-RCA et actualiser le plan d'actions 2014-2016	33

## Annexes

Annexe 1 : Périmètres des flux	35
Annexe 2 : Mémoire d'analyses préliminaires	46

# Tableaux

Tableau 1 : Périmètre des entreprises, Secteur minier (2011)	9
Tableau 2 : Périmètre des entreprises, Secteur des hydrocarbures (2011)	10
Tableau 3 : Périmètre des entreprises, Secteur des forêts (2011)	10
Tableau 4 : Périmètre des flux, Secteur minier (2011)	10
Tableau 5 : Périmètre des flux, Secteur des hydrocarbures (2011)	11
Tableau 6 : Périmètre des flux, Secteur des forêts (2011)	11
Tableau 7 : Périmètre des administrations (2011)	12
Tableau 8 : État de la collecte des déclarations ITIE, Secteur minier (2011)	12
Tableau 9 : Données ITIE déclarées par les administrations, Secteur minier (2011)	13
Tableau 10 : Données ITIE déclarées par les entreprises minières et les BAIE, Secteur minier (2011)	14
Tableau 11 : État de la collecte des déclarations ITIE, Secteur des hydrocarbures (2011)	14
Tableau 12 : Données ITIE déclarées par les administrations, Secteur des hydrocarbures (2011)	15
Tableau 12 : Données ITIE déclarées par les entreprises, Secteur des hydrocarbures (2011)	15
Tableau 13 : État de la collecte des déclarations ITIE, Secteur des forêts (2011)	16
Tableau 14 : Données ITIE déclarées par les administrations, Secteur des forêts (2011)	17
Tableau 15 : Revenus de la République Centrafricaine et contribution du secteur minier (2010)	18

# Abréviations et acronymes

## ITIE

STP ITIE                      Secrétariat Technique Permanent de l'ITIE

## ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS PUBLIQUES

MMPEH                      Ministère d'État en charge des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique  
MEFCP                      Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche  
DGID                        Direction Générale des Impôts et des Domaines  
DGT                         Direction Générale du Trésor  
DGDDI                      Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects

## INDUSTRIES EXTRACTIVES

BAIE                        Bureaux d'Achats et d'Import-Export  
IFB                         INDUSTRIE FORESTIÈRE DE BATALIMO  
SCAD                       SOCIÉTÉ CENTRAFRICAINE DE DÉROULAGE  
SCAF                       SOCIETE CENTRAFRICAINE FORESTIERE  
SEFCA                      SOCIETE D'EXPLOITATION FORESTIERE CENTRAFRICAINE  
SOFOKAD                   SOCIETE FORESTIERE DE LA KADEI  
VICA                        VICWOOD EN CENTRAFRIQUE

## AUTRES

BIVAC                      Bureau Veritas  
IS                         Impôt sur les sociétés  
FCFA                      Franc de la Communauté Financière Africaine  
KFCFA                      Milliers de FCFA  
MFCFA                      Millions de FCFA  
MDS FCFA                   Milliards de FCFA  
PIB                        Produit Intérieur Brut  
TOFE                      Tableau des Opérations Financières de l'État  
USD                        Dollars américains  
KUSD                      Milliers de Dollars américains  
MUSD                      Millions de Dollars américains

## 1. Contexte d'élaboration de ce Rapport

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus de leur extraction

La République Centrafricaine (RCA) a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en août 2007. Après la publication de Rapports ITIE couvrant les années 2006 à 2009, le Conseil d'administration de l'ITIE a désigné « *la République Centrafricaine comme pays conforme à l'ITIE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011* »<sup>1</sup>. Le pays a, en décembre 2012, publié le Rapport ITIE 2010.

En avril 2013, « *suite au coup d'État du 24-25 mars 2013, et après avoir consulté les parties prenantes et pris note des réactions de la part d'autres organisations internationales* »<sup>2</sup>, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé de suspendre, à titre temporaire, le pays de l'Initiative. Cette suspension est, à la date de publication de ce Rapport, toujours en vigueur.

Dans ce contexte, le cabinet Fair Links a été sélectionné en septembre 2013 pour être l'Administrateur indépendant en charge de l'élaboration du Rapport ITIE 2011. Les travaux de Phase I (Analyses préliminaires) ont été lancés en octobre 2013, et consacrés dans un Mémoire d'analyses préliminaires<sup>3</sup>, juste avant la reprise d'importants troubles qui ont paralysé le pays pendant plusieurs mois.

Au 1<sup>er</sup> juin 2015, en raison notamment du départ d'un certain nombre d'entreprises identifiées pour le Rapport ITIE 2011, l'exercice de collecte des données (Phase II) n'avait pas permis de récupérer un nombre suffisant de déclarations ITIE pour conduire, de façon satisfaisante, les travaux usuels de réconciliation (Phase III) et de résolution des écarts (Phase IV) nécessaires à la publication d'un Rapport ITIE.

Dans ce contexte, le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a décidé que le Rapport ITIE 2011 initialement prévu ne pourrait être publié.

---

<sup>1</sup> Avant-projet de procès-verbal de la 15<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'administration de l'ITIE - Secrétariat international de l'ITIE (17 mars 2011), p. 5

<sup>2</sup> <http://eiti.org/fr/news/la-r-publique-centrafricaine-suspendue-de-l-itie-la-suite-d-un-coup-d-tat>

<sup>3</sup> Adopté par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA en novembre 2014  
Adoption du Mémoire du 4<sup>ème</sup> Rapport ITIE-RCA, Secrétariat Technique de l'ITIE-RCA (12 novembre 2014)  
Ce Mémoire est disponible en Annexe 2

### Limites de nos travaux d'Administrateur indépendant pour l'ITIE-RCA 2011

Dans le cadre de notre mandat d'Administrateur indépendant de l'ITIE-RCA 2011, nous avons pu :

- i. Appuyer le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA dans la définition de Périmètre du Rapport ITIE 2011 et, dans ce contexte, nous assurer de la cohérence de ce Périmètre avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif de RCA (Codes, cadastres et répertoires sectoriels, etc.), avec le corpus réglementaire ITIE, ainsi qu'avec les principes réglementaires généralement admis dans l'industrie pétrolière, gazière, minière et forestière internationale (cohérence du Périmètre).
- ii. Nous assurer de la correcte appréhension de ce Périmètre par les principaux représentants des organismes collecteurs et par ceux des entreprises extractives (compréhension partagée du Périmètre).
- iii. Proposer au Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA des formulaires de déclarations permettant à l'Administrateur indépendant de collecter, conformément au Périmètre adopté pour le Rapport ITIE 2011, les paiements reçus par les administrations des entreprises extractives d'une part, les paiements versés par les entreprises extractives aux administrations d'autre part.
- iv. Collecter (envoi des documents, relances) les déclarations ITIE renseignées par les organismes collecteurs. Ces déclarations ITIE ont été présentées sur la base des définitions des flux adoptées par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA.
- v. Collecter (envoi des documents, relances) les déclarations ITIE renseignées par les principales entreprises extractives alors présentes en RCA. Ces déclarations ITIE ont été présentées sur la base des définitions des flux adoptées par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA<sup>4</sup>.

En revanche, suite à la décision du Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA de ne pas publier un Rapport ITIE 2011, nous n'avons pas :

- i. Conduit les travaux usuels de rapprochements entre les données ITIE déclarées par l'État et celles déclarées par les entreprises extractives.
- ii. Procédé à la résolution des écarts identifiés entre les données ITIE déclarées par l'État et par les entreprises extractives.
- iii. Procédé à l'élaboration et à la publication d'un Rapport ITIE 2011, présentant notamment l'état des rapprochements entre les paiements reçus par les administrations des entreprises extractives d'une part, les paiements versés par les entreprises extractives aux administrations d'autre part.

---

<sup>4</sup> Le Mémoire d'analyses préliminaires, adopté par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA en novembre 2014, précise en effet que : « Les événements politiques survenus dans le courant du premier trimestre 2013 devaient avoir des répercussions sur la disponibilité de l'information nécessaire à l'élaboration d'un Rapport ITIE. Ainsi : [...] l'essentiel des entreprises minières et des BAIE aurait quitté le territoire [Ainsi, d'après le MMPEH, seules 2 entreprises minières industrielles, sur les 9 inscrites en RCA en 2011, et 4 BAIE, sur les 10 inscrits en RCA en 2011, étaient encore présents à Bangui lors de nos travaux de Phase I]. Or faute d'un Répertoire minier actualisé et compte tenu des éléments contextuels précisés ci-dessus, tous les formulaires de déclarations ITIE n'ont pu à ce jour être transmis »  
Mémoire d'analyses préliminaires, Fair Links (novembre 2013), p. 9 (cf. Annexe 2)

### Contours de ce Rapport

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a décidé d'ajuster le contenu de la mission de Fair Links afin que, sur la base des données collectées au 1<sup>er</sup> juin 2015, un Rapport sur l'état de situation de l'ITIE en RCA puisse être publié en lieu et place du Rapport ITIE 2011, présentant de manière factuelle et indépendante :

- Les données financières collectées au 1<sup>er</sup> juin 2015.
- Les contours du secteur extractif centrafricain de 2011, ainsi qu'un rapide aperçu de la situation prévalant à la date de publication de ce Rapport.
- Un diagnostic de l'état de la mise en œuvre de l'ITIE en RCA.
- Des recommandations sur les prochaines étapes possibles pour le processus ITIE national et, plus largement, la remise en marche de la gouvernance publique des industries extractives en RCA.

## 2. Périmètre du Rapport ITIE 2011

Le Périmètre du Rapport ITIE 2011 présenté ci-dessous a été défini par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA, et relève de sa seule responsabilité ; il a pu être discuté avec nous, en novembre 2013 à Bangui.

### 2.1. Secteurs couverts

Le Rapport ITIE 2011 devait couvrir le secteur minier, à l'instar des Rapports ITIE 2006-2010 de RCA, ainsi que le secteur des hydrocarbures et le secteur des forêts.

### 2.2. Entreprises couvertes

#### 2.2.1. Secteur minier

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'intégrer toutes les entreprises minières industrielles, les Bureaux d'Achats et d'Import-Export (BAIE), les Coopératives minières et les Collecteurs agréés inscrits, en 2011, dans le Répertoire minier<sup>5</sup>.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 21 entités suivantes<sup>6</sup> :

ENTREPRISES MINIERES INDUSTRIELLES			
1	AREVA*	6	ORGEM
2	AURAFRIQUE (AXMIN)*	7	PERRIERE
3	GROUPE FORREST	8	SOMIO TOUNGOU (AXMIN)
4	MINESCA*	9	TALA MINING*
5	MOSSORO MINING		
BUREAUX D'ACHAT ET D'IMPORT-EXPORT (BAIE)			
10	ADAMA SWISS*	15	IAS INTERNATIONAL
11	ADR*	16	INALA*
12	ANANT EXIM	17	SINO SANGO
13	BADICA*	18	SODIAM*
14	COMIGEM*	19	SUD AZUR
COOPERATIVES MINIERES ET COLLECTEURS AGREES			
20	UNION NATIONALE DES COOPERATIVES MINIERES DE CENTRAFRIQUE*	21	SYNDICAT NATIONAL DES COLLECTEURS*

\* Entité couverte par le Rapport ITIE 2010

Tableau 1 : Périmètre des entreprises, Secteur minier (2011)

<sup>5</sup> Conformément au Répertoire minier qui nous a été remis par le Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique (MMEH)

<sup>6</sup> À noter que le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a décidé que les données relevant des Coopératives minières (représentées par l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique) et des Collecteurs agréés (représentés par le Syndicat National des Collecteurs) - environ 3% des recettes extractives totales déclarées en 2010 - seraient considérées, comme en 2010, sur la seule base des déclarations unilatérales de l'État

### 2.2.2. Secteur des hydrocarbures

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'intégrer toutes les entreprises pétrolières et gazières inscrites, en 2011, dans le Répertoire pétrolier<sup>7</sup>.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 3 entreprises suivantes :

ENTREPRISES EN PHASE D'EXPLORATION			
1	DIG OIL	3	PTI-IAS
2	PTI-IAL		

Tableau 2 : Périmètre des entreprises, Secteur des hydrocarbures (2011)

### 2.2.3. Secteur des forêts

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'intégrer toutes les entreprises forestières inscrites, en 2011, dans le Répertoire forestier<sup>8</sup>.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 9 entreprises suivantes :

ENTREPRISES FORESTIERES			
1	INDUSTRIE FORESTIERE DE BATALIMO (IFB)	6	SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION FORESTIERE CENTRAFRICAINE (SEFCA)
2	SOCIÉTÉ CENTRAFRICAINE DE DÉROULAGE (SCAD)	7	SOCIÉTÉ FORESTIERE DE LA KADÉI (SOFOKAD)
3	SOCIÉTÉ CENTRAFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (SCD)	8	THANRY CENTRAFRIQUE
4	SOCIÉTÉ CENTRAFRICAINE FORESTIERE (SCAF)	9	VICWOOD EN CENTRAFRIQUE (VICA)
5	SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE BOIS EN CENTRAFRIQUE (SEBOCA)		

Tableau 3 : Périmètre des entreprises, Secteur des forêts (2011)

## 2.3. Flux couverts

### 2.3.1. Secteur minier

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'intégrer les principaux flux du Code minier, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'Impôt sur les sociétés (IS).

Par ailleurs, le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a souhaité que les administrations et les entreprises extractives déclarent tous les *Autres paiements significatifs* ; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 80 KUSD (40 MFCFA) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte de 13 flux identifiés et des *Autres paiements significatifs* listés ci-dessous :

FLUX EN NUMERAIRE			
1	Amendes et pénalités fiscales*	8	Projet de développement du secteur minier (PDSM-CASDOR)*
2	Bonus de signature et Amendes transactionnelles*	9	Redevance équipement, informatique et finances (REIF)*
3	Contribution spéciale d'AREVA (AREVA uniquement)*	10	Redevance superficière*
4	Contributions de patentes et licences*	11	Secrétariat permanent du processus de Kimberley (SPKK)*
5	Dividendes issus des participations de l'État*	12	Taxe de sortie à l'exportation*
6	Impôt minimum forfaitaire (IMF)*	13	Taxe spéciale sur les diamants*
7	Impôt sur les sociétés (IS)*	14	Autres paiements significatifs*

\* Flux couvert par le Rapport ITIE 2010

Tableau 4 : Périmètre des flux, Secteur minier (2011)

Les définitions de ces flux sont présentées en Annexe 1.

<sup>7</sup> Conformément au Répertoire pétrolier et aux informations collectées auprès du MMEH

<sup>8</sup> Conformément au Répertoire forestier qui nous a été remis par le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP)

### 2.3.2. Secteur des hydrocarbures

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'intégrer les principaux flux inclus dans le Code pétrolier, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'Impôt sur les sociétés (IS).

Par ailleurs, le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a souhaité que les administrations et les entreprises extractives déclarent tous les *Autres paiements significatifs*; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 80 KUSD (40 MFCFA) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte de 12 flux identifiés et des *Autres paiements significatifs* listés ci-dessous :

FLUX EN NUMERAIRE			
1	Amendes et pénalités fiscales	8	Indemnité pour obligations non exécutées
2	Bonus de signature et Amendes transactionnelles	9	Redevance sur la production
3	Contribution foncière des propriétés non bâties	10	Redevance d'extraction
4	Droit de délivrance ou de renouvellement	11	Redevance pour services rendus
5	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	12	Redevance superficière
6	Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP)	13	Autres paiements significatifs
7	Impôt sur les sociétés (IS)		

Tableau 5 : Périmètre des flux, Secteur des hydrocarbures (2011)

Les définitions de ces flux sont présentées en Annexe 1.

### 2.3.3. Secteur des forêts

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'intégrer les principaux flux inclus dans le Code forestier, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'Impôt sur les sociétés (IS).

Par ailleurs, le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a souhaité que les administrations et les entreprises extractives déclarent tous les *Autres paiements significatifs*; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 80 KUSD (40 MFCFA) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte de 19 flux identifiés et des *Autres paiements significatifs*, listés ci-dessous :

FLUX EN NUMERAIRE			
1	Amendes et pénalités fiscales	11	Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM)
2	Amendes pour non rapatriement des recettes d'exportation et non rétrocession des recettes d'exportation	12	Loyer
3	Contribution foncière des propriétés bâties	13	Redevance de pré-reconnaissance
4	Contribution foncière des propriétés non bâties	14	Redevance équipement, informatique et finances (REIF)
5	Contributions de patentes et licences	15	Redevance pour services rendus
6	Droit d'enregistrement	16	Taxe d'abatage
7	Droits de douane à l'importation	17	Taxe de reboisement
8	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	18	Taxe de sortie à l'exportation
9	Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP)	19	Taxe lors de la demande d'un permis d'exploitation et d'aménagement
10	Impôt sur les sociétés (IS)	20	Autres paiements significatifs

Tableau 6 : Périmètre des flux, Secteur des forêts (2011)

Les définitions de ces flux sont présentées en Annexe 1.

## 2.4. Administrations couvertes

Compte tenu du Périmètre des flux adopté par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA, les administrations listées ci-dessous ont été soumises à déclaration dans le cadre de l'élaboration du Rapport ITIE 2011 :

ADMINISTRATIONS			
1	Direction Générale du Trésor (DGT)	3	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)
2	Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	4	Ministère des Mines, de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques (MMERH)

Tableau 7 : Périmètre des administrations (2011)

## 3. Données financières collectées

### 3.1. Secteur minier

#### 3.1.1. État de la collecte des déclarations ITIE

Sur la base du Périmètre adopté par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA, nous présentons ci-dessous l'état de la collecte des déclarations ITIE au 1<sup>er</sup> juin 2015 :

Administrations couvertes par le Rapport ITIE 2011		État de la collecte des déclarations ITIE	Données ITIE déclarées présentées dans ce Rapport
1	DGT	Déclaration incomplète	✓
2	DGID	Déclaration incomplète	✓
3	DGDDI	Déclaration incomplète	✓
4	MMERH	Déclaration incomplète	✓
Entreprises couvertes par le Rapport ITIE 2011		État de la collecte des déclarations ITIE	Données ITIE déclarées présentées dans ce Rapport
<i>Entreprises minières industrielles</i>			
1	AREVA	Déclaration incomplète	✓
2	AURAFRIQUE (AXMIN)	Déclaration incomplète	✓
3	GROUPE FORREST	Déclaration non reçue	X
4	MINESCA	Déclaration non reçue	X
5	MOSSORO MINING	Déclaration non reçue	X
6	ORGEM	Déclaration non reçue	X
7	PERRIERE	Déclaration non reçue	X
8	SOMIO TOUNGOU (AXMIN)	Déclaration incomplète	✓
9	TALA MINING	Déclaration non reçue	X
<i>BAIE</i>			
10	ADAMA SWISS	Déclaration non reçue	X
11	ADR	Déclaration non reçue	X
12	ANANT EXIM	Déclaration non reçue	X
13	BADICA	Déclaration non reçue	X
14	COMIGEM	Déclaration incomplète	✓
15	IAS INTERNATIONAL	Déclaration non reçue	X
16	INALA	Déclaration non reçue	X
17	SINO SANGO	Déclaration non reçue	X
18	SODIAM	Déclaration incomplète	✓
19	SUD AZUR	Déclaration incomplète	✓

Tableau 8 : État de la collecte des déclarations ITIE, Secteur minier (2011)

Au terme de nos travaux, nous constatons que :

- Nous n'avons pas reçu les déclarations ITIE de 6 des 9 entreprises minières industrielles (67%) et de 7 des 10 BAIE (70%) couverts par le Périmètre du Rapport ITIE 2011.
- Nous n'avons pas reçu toutes les déclarations ITIE requises, tant des administrations que des 3 entreprises minières industrielles et des 3 BAIE nous ayant remis des déclarations ITIE.

### 3.1.2. Données ITIE déclarées

Faute d'avoir reçu un nombre suffisant de déclarations des entreprises de ce secteur, nous n'avons pu procéder aux travaux usuels de rapprochements entre les données des administrations et des entreprises.

Nous présentons donc successivement ci-dessous les données ITIE des administrations et des entreprises ayant participé à l'exercice de déclaration.

#### a. Administrations

		Secteur minier 2011 Administrations
(KFCFA)		
1	Amendes et pénalités fiscales	-
2	Bonus de signature et Amendes transactionnelles	-
3	Contribution spéciale d'AREVA	4 000 000
4	Contributions de patentes et licences	121 744
5	Dividendes issus des participations de l'État	-
6	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	553 767
7	Impôt sur les sociétés (IS)	-
8	Projet de développement du secteur minier (PDSM ou CASDOR)	296 385
9	Redevance équipement, informatique et finances (REIF)	180 685
10	Redevance superficière	47 910
11	Secrétariat permanent du processus de Kimberley (SPPK)	148 094
12	Taxe de sortie à l'exportation	1 198 056
13	Taxe spéciale sur les diamants	1 626 424
14	Autres paiements significatifs	181 420
<b>Total</b>		<b>8 354 485</b>

Tableau 9 : Données ITIE déclarées par les administrations, Secteur minier (2011)<sup>9</sup>

<sup>9</sup> Pour mémoire, la contribution du secteur minier se chiffrait, dans le Rapport ITIE 2010, à près de 10 MDS FCFA (20 MUSD).

## b. Entreprises minières industrielles et BAIE

		<b>Secteur minier 2011</b>
		Entreprises
(KFCFA)		
1	Amendes et pénalités fiscales	5 153
2	Bonus de signature et Amendes transactionnelles	1 499 610
3	Contribution spéciale d'AREVA	3 770 400
4	Contributions de patentes et licences	31 590
5	Dividendes issus des participations de l'État	-
6	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	58 411
7	Impôt sur les sociétés (IS)	-
8	Projet de développement du secteur minier (PDSM ou CASDOR)	130 342
9	Redevance équipement, informatique et finances (REIF)	68 173
10	Redevance superficière	8 608
11	Secrétariat permanent du processus de Kimberley (SPPK)	65 774
12	Taxe de sortie à l'exportation	526 193
13	Taxe spéciale sur les diamants	398 264
14	Autres paiements significatifs	401 828
<b>Total</b>		<b>6 964 346</b>

Tableau 10 : Données ITIE déclarées par les entreprises minières et les BAIE, Secteur minier (2011)

## 3.2. Secteur des hydrocarbures

### 3.2.1. État de la collecte des déclarations ITIE

Sur la base du Périmètre adopté par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA, nous présentons ci-dessous l'état de la collecte des déclarations ITIE à la date de publication de ce Rapport :

<b>Administrations couvertes par le Rapport ITIE 2011</b>		<b>État de la collecte des déclarations ITIE</b>	<b>Données ITIE déclarées présentées dans ce Rapport</b>
1	DGID	Déclaration complète	✓
2	DGDDI	Déclaration incomplète	✓
3	MMERH	Déclaration incomplète	✓
<b>Entreprises couvertes par le Rapport ITIE 2011</b>		<b>État de la collecte des déclarations ITIE</b>	<b>Données ITIE déclarées présentées dans ce Rapport</b>
1	DIG OIL	Déclaration incomplète	✓
2	PTI-IAL	Déclaration non reçue	X
3	PTI-IAS	Déclaration non reçue	X

Tableau 11 : État de la collecte des déclarations ITIE, Secteur des hydrocarbures (2011)

Au terme de nos travaux, nous constatons que :

- Nous n'avons pas reçu les déclarations ITIE de 2 des 3 entreprises pétrolières (67%) couvertes par le Périmètre du Rapport ITIE 2011.
- Nous n'avons pas reçu toutes les déclarations ITIE requises, tant des administrations que de l'entreprise pétrolière nous ayant remis des déclarations ITIE.

### 3.2.2. Données ITIE déclarées

Faute d'avoir reçu un nombre suffisant de déclarations des entreprises de ce secteur, nous n'avons pu procéder aux travaux usuels de rapprochements entre les données des administrations et des entreprises.

Nous présentons donc successivement ci-dessous les données ITIE des administrations et des entreprises ayant participé à l'exercice de déclaration.

#### a. Administrations

		<b>Secteur des hydrocarbures 2011</b>
		Administrations
<b>(KFCFA)</b>		
1	Amendes et pénalités fiscales	-
2	Bonus de signature et Amendes transactionnelles	6 413 900
3	Contribution foncière des propriétés non bâties	-
4	Droit de délivrance ou de renouvellement	-
5	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	-
6	Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP)	-
7	Impôt sur les sociétés (IS)	-
8	Indemnité pour obligations non exécutées	-
9	Redevance sur la production	-
10	Redevance d'extraction	-
11	Redevance pour services rendus	-
12	Redevance superficière	25 365
13	Autres paiements significatifs	-
<b>Total</b>		<b>6 439 265</b>

Tableau 12 : Données ITIE déclarées par les administrations, Secteur des hydrocarbures (2011)

#### b. Entreprises

		<b>Secteur des hydrocarbures 2011</b>
		Entreprises
<b>(KFCFA)</b>		
1	Amendes et pénalités fiscales	-
2	Bonus de signature et Amendes transactionnelles	-
3	Contribution foncière des propriétés non bâties	-
4	Droit de délivrance ou de renouvellement	-
5	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	-
6	Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP)	-
7	Impôt sur les sociétés (IS)	-
8	Indemnité pour obligations non exécutées	-
9	Redevance sur la production	-
10	Redevance d'extraction	-
11	Redevance pour services rendus	-
12	Redevance superficière	-
13	Autres paiements significatifs	-
<b>Total</b>		<b>-</b>

Tableau 13 : Données ITIE déclarées par les entreprises, Secteur des hydrocarbures (2011)

### 3.3. Secteur des forêts

#### 3.3.1. État de la collecte des déclarations ITIE

Sur la base du Périmètre adopté par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA, nous présentons ci-dessous l'état de la collecte des déclarations ITIE à la date de publication de ce Rapport :

Administrations couvertes par le Rapport ITIE 2011		État de la collecte des déclarations ITIE	Données ITIE déclarées présentées dans ce Rapport
1	DGT	Déclaration non reçue	X
2	DGID	Déclaration incomplète	✓
3	DGDDI	Déclaration incomplète	✓

Entreprises couvertes par le Rapport ITIE 2011		État de la collecte des déclarations ITIE	Données ITIE déclarées présentées dans ce Rapport
1	IFB	Déclaration non reçue	X
2	SCAD	Déclaration non reçue	X
3	SCD	Déclaration non reçue	X
4	SCAF	Déclaration non reçue	X
5	SEBOCA	Déclaration non reçue	X
6	SEFCA	Déclaration non reçue	X
7	SOFOKAD	Déclaration non reçue	X
8	THANRY CENTRAFRIQUE	Déclaration non reçue	X
9	VICA	Déclaration non reçue	X

Tableau 14 : État de la collecte des déclarations ITIE, Secteur des forêts (2011)

Au terme de nos travaux, nous constatons que :

- Nous n'avons pas reçu les déclarations ITIE de la DGT pour ce secteur.
- Nous n'avons reçu aucune déclaration ITIE des 9 entreprises forestières (100%) couvertes par le Périmètre du Rapport ITIE 2011.
- Nous n'avons pas reçu toutes les déclarations ITIE requises des administrations nous ayant remis des déclarations ITIE.

### 3.3.2. Données ITIE déclarées

Faute d'avoir reçu des déclarations des entreprises de ce secteur, nous présentons ci-dessous les seules déclarations reçues des administrations.

<b>Secteur des forêts 2011</b>	
Administrations	
(KFCFA)	
1 Amendes et pénalités fiscales	40 557
2 Amendes pour non rapatriement des recettes d'exportation et non rétrocession des recettes d'exportation	-
3 Contribution foncière des propriétés bâties	53 442
4 Contribution foncière des propriétés non bâties	-
5 Contributions de patentes et licences	87 457
6 Droit d'enregistrement	67 355
7 Droits de douane à l'importation	-
8 Impôt minimum forfaitaire (IMF)	304 614
9 Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP)	68 310
10 Impôt sur les sociétés (IS)	-
11 Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM)	-
12 Loyer	-
13 Redevance de pré-reconnaissance	-
14 Redevance équipement, informatique et finances (REIF)	101 366
15 Redevance pour services rendus	-
16 Taxe d'abattage	-
17 Taxe de reboisement	-
18 Taxe de sortie à l'exportation	414 004
19 Taxe lors de la demande d'un permis d'exploitation et d'aménagement	-
20 Autres paiements significatifs	2 872 966
<b>Total</b>	<b>4 010 071</b>

Tableau 15 : Données ITIE déclarées par les administrations, Secteur des forêts (2011)

### 3.4. Principales conclusions

Les déclarations ITIE reçues des administrations pour l'année 2011 s'élèvent, pour l'ensemble du secteur extractif (hydrocarbures ; mines ; forêts) à près de 19 MDS FCFA (40 MUSD).

Néanmoins, en l'absence de données suffisantes des entreprises extractives et faute d'avoir pu effectuer des travaux de rapprochements, nous ne sommes pas raisonnablement en mesure de conclure que les données présentées ci-dessus reflètent de manière satisfaisante le niveau de la contribution du secteur extractif au budget de l'État pour l'année 2011.

Néanmoins, nous pouvons, en nous basant sur les ordres de grandeurs fournis par les déclarations ITIE de l'État, conclure que :

- Malgré la crise, les administrations centrafricaines ont la capacité de produire de l'information financière exploitable dans le cadre d'un exercice ITIE.
- Le choix ambitieux du Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA d'intégrer le secteur des hydrocarbures et celui des forêts dans le Périmètre du Rapport ITIE 2011 a permis de renforcer le niveau de couverture de l'exercice de déclaration (19 MDS de FCFA couverts en 2011, contre 10 MDS en 2010).

## 4. CONTOURS DU SECTEUR EXTRACTIF DE LA RCA

### 4.1. Poids du secteur extractif dans les revenus de l'État

À ce jour, la RCA ne compte pas parmi les pays dits riches en ressources extractives au sens du Fonds Monétaire International<sup>10</sup>. Ainsi, sur la base des dernières données collectées auprès du seul secteur minier (Rapport ITIE 2010), les revenus extractifs comptaient pour moins de 10% des revenus totaux (hors dons) de l'État, comme le présente le tableau ci-dessous :

REVENUS DE L'ÉTAT	2010 (MUSD)	2010 (MFCFA)
Revenus totaux, hors dons	243	114 300
Revenus fiscaux	195	92 000

**Source** : CAR, Staff Report for the 2011 Article IV Consultation - FMI (janvier 2012), p. 24

CONTRIBUTIONS DU SECTEUR EXTRACTIF	2010 (MUSD)	2010 (MFCFA)
<b>Total Secteur extractif</b>	<b>21</b>	<b>9 959</b>
<i>% des revenus totaux de l'État (TOFE)</i>	<i>9%</i>	<i>9%</i>
Mines industrielles	13	6 350
<i>% des revenus totaux de l'État (TOFE)</i>	<i>6%</i>	<i>6%</i>
<i>% des recettes extractives totales (Rapport ITIE)</i>	<i>64%</i>	<i>64%</i>
BAIE	7	3 262
<i>% des revenus totaux de l'État (TOFE)</i>	<i>3%</i>	<i>3%</i>
<i>% des recettes extractives totales (Rapport ITIE)</i>	<i>33%</i>	<i>33%</i>
Coopératives minières et collecteurs agréés	1	347
<i>% des revenus totaux de l'État (TOFE)</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,3%</i>
<i>% des recettes extractives totales (Rapport ITIE)</i>	<i>3%</i>	<i>3%</i>

**Source** : Rapport ITIE 2010 - Fair Links (décembre 2012)

Tableau 16 : Revenus de la République Centrafricaine et contribution du secteur minier (2010)

En 2011, les revenus de l'État (hors dons) de République Centrafricaine se chiffraient à près de 116 MDS FCFA (245 MUSD)<sup>11</sup>. Les déclarations ITIE reçues des administrations pour le secteur extractif (hydrocarbures ; mines ; forêts) ont représenté 16% de ces revenus.

Pour l'année 2015, les revenus de l'État (hors dons) sont estimés à 80 MDS FCFA (moins de 140 MUSD)<sup>12</sup>. Nous ne disposons en revanche d'aucune donnée fiable nous permettant de nous prononcer sur le niveau des recettes fiscales générées par le secteur extractif.

<sup>10</sup> Selon le FMI, un pays est dit riche en ressources extractives « s'il satisfait aux critères suivants : i) un pourcentage moyen de recettes dérivant des hydrocarbures et/ou des minerais représentant au moins 25 % des recettes budgétaires totales [...] ou ii) un pourcentage moyen de recettes d'exportation des hydrocarbures et/ou des minerais représentant au moins 25 % des recettes d'exportation totales »

Source : Guide sur la transparence des recettes des ressources naturelles, FMI (2007), p. 4

<sup>11</sup> CAR, Staff Report for the 2011 Article IV Consultation - FMI (janvier 2012), p. 24

<sup>12</sup> Request for disbursement under the Rapid Credit Facility Arrangement, Staff Report, IMF (juin 2014), p. 20

## 4.2. Secteur minier

### 4.2.1. Cadre institutionnel

#### a. Principaux organismes de régulation du secteur

Le Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique (MMEH) était, en 2011, l'entité de tutelle responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour le secteur minier. Nous comprenons que ce Ministère est devenu, en 2014, le Ministère des Mines et de la Géologie ; il assure toujours, en 2015, la tutelle de ce secteur.

En 2011, trois organismes étaient en charge, pour le compte de l'État, du suivi des opérations de recherche et d'exploitation minières en RCA :

- Le Bureau d'Évaluation et de Contrôle de Diamant et Or (BECDOR), fondé en 1982 pour établir la valeur de toutes les exportations de diamants et d'or. Le BECDOR assure ainsi la collecte des statistiques officielles de la production de diamant et d'or de la RCA.
- L'Office de Recherches Géologiques et d'Exploitation Minière (ORGEM) dont la mission est « *d'améliorer la connaissance géologique du pays et de promouvoir la mise en valeur des ressources géologiques et minières* » de la RCA<sup>13</sup>.
- Le Comptoir des Minéraux et gemmes (COMIGEM), « *chargé de favoriser et de promouvoir les transactions sur les substances minérales précieuses et semi-précieuses* »<sup>14</sup>.

Nous comprenons des discussions menées par Fair Links en septembre 2015 à Bangui que ces structures sont toujours opérationnelles.

#### b. Réglementation sectorielle

En 2011, la Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier régissait les activités de ce secteur. Nous comprenons que cette Loi est encore en vigueur en 2015.

Selon le Code minier, il existe principalement en RCA :

- Le permis de recherche, qui « *confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, en surface et en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances minérales demandées* »<sup>15</sup>.
- Le permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine, qui « *est délivré au titulaire d'un permis de recherche ayant respecté les obligations qui lui incombent* »<sup>16</sup> et qui « *confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, en surface et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche et d'exploitation des gisements des substances minérales qui s'y trouvent et pour lesquelles le permis est octroyé* »<sup>17</sup>.

---

<sup>13</sup> Statuts de l'Office de Recherches Géologiques et d'Exploitation Minière, Article 3

<sup>14</sup> Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Article 31

<sup>15</sup> Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Article 20

<sup>16</sup> Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Article 31

<sup>17</sup> Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Article 37

Le Code minier prévoit par ailleurs un permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée<sup>18</sup>, un permis d'exploitation des haldes et terrils<sup>19</sup>, des autorisations de prospection<sup>20</sup>, d'exploitation artisanale<sup>21</sup>, de reconnaissance<sup>22</sup> et d'exploitation de carrières<sup>23</sup>.

Compte tenu du poids de l'activité artisanale en RCA, le Code minier précise que « *la collecte des pierres, métaux précieux et semi-précieux bruts d'origine artisanale et leur vente [...] sont assurées par des agents collecteurs agréés* »<sup>24</sup>. Ces collecteurs agréés sont les seuls habilités par le Code minier à acheter pierres et gemmes directement aux artisans. En RCA, les collecteurs agréés sont représentés par le Syndicat National des Collecteurs (SNC).

Par la suite, « *tout collecteur est tenu de vendre son lot à un Bureau d'Achat Import-Export, une taillerie, une bijouterie ou au COMIGEM* »<sup>25</sup>. Enfin, « *l'exportation de pierres et métaux précieux et semi-précieux bruts sur les marchés extérieurs est assurée par des sociétés spécialisées dénommées 'Bureaux d'achat'* »<sup>26</sup>. Les Bureaux d'Achat et d'Import-Export (BAIE), qui sont agréés par décret, doivent obligatoirement disposer de bureaux secondaires en région<sup>27</sup>.

#### 4.2.2. Principaux acteurs de droit privé

En 2011, le pays comptait :

- Des artisans miniers, principalement dans l'extraction de diamants et d'or, mais aussi dans l'extraction de produits de carrières (argile et sables notamment). Les estimations fiabilisées quant au nombre d'artisans miniers opérant en RCA en 2011 ne sont pas disponibles.

Nous comprenons des discussions menées par Fair Links en septembre 2015 à Bangui que le nombre d'artisans miniers actifs n'est pas connu à ce jour.

- Des coopératives minières<sup>28</sup>, représentées par l'Union nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA). Nous comprenons de nos entretiens avec les représentants du MMEH qu'il existait, en 2011, 19 coopératives minières.

Nous comprenons des discussions menées par Fair Links en septembre 2015 à Bangui que certaines de ces coopératives seraient encore en activité ; leur nombre exact n'est toutefois pas, à ce jour, connu.

- Des agents collecteurs agréés ; leur nombre pour l'année 2011 ne nous a pas été communiqué.

Nous comprenons des discussions menées par Fair Links en septembre 2015 à Bangui que la profession a été lourdement affectée par la crise, notamment par la mise en place de

---

<sup>18</sup> Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Articles 42-46

<sup>19</sup> Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Articles 47-60

<sup>20</sup> Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Articles 62-63

<sup>21</sup> Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Articles 64-75

<sup>22</sup> Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Articles 76-80

<sup>23</sup> Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Articles 81-89

<sup>24</sup> Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Article 148

<sup>25</sup> Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Article 148

<sup>26</sup> Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Article 152

<sup>27</sup> Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Article 153

<sup>28</sup> Une coopérative minière est composée d'au moins 10 artisans miniers. Elle doit être agréée par Arrêté du Ministre en charge des mines

Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier, Article 1

réseaux informels de revente (cf. §4.2.3) ; leur nombre exact pour l'année 2015 n'est pas connu.

- Des BAIE : sur les 10 enregistrés en RCA en 2011, 4 auraient, courant 2013, quitté le territoire<sup>29</sup>.

Nous comprenons des discussions menées par Fair Links en septembre 2015 à Bangui que seuls 4 BAIE seraient encore en activité<sup>30</sup>, les 6 autres ayant quitté le territoire centrafricain ; 3 nouveaux BAIE seraient par ailleurs dans l'attente de leur agrément<sup>31</sup>.

- 9 entreprises minières industrielles en phase d'exploration. D'après le MMEH, seule MOSSORO MINING était encore, en 2013, en activité.

Nous comprenons des discussions menées par Fair Links en septembre 2015 à Bangui qu'aucune entreprise couverte par le Périmètre du Rapport ITIE 2011 n'est encore présente en RCA. En revanche, 2 nouvelles entreprises titulaires de permis de recherches seraient en activité : MTVC-RCA et BARALDI<sup>32</sup>.

#### 4.2.3. Activité du secteur

Bien que la République Centrafricaine soit dotée d'un sous-sol riche en ressources minières, notamment de diamants, or, cuivre, manganèse ou encore fer, ces dernières demeurent pour l'essentiel non ou peu exploitées et peu de données fiables sont, à ce jour, disponibles.

Les diamants constituent la ressource minérale la plus emblématique du pays : en effet, la RCA était, en 2011, le 11<sup>ème</sup> pays producteur de diamants en volume<sup>33</sup>, avec une production de l'ordre de 325 600 carats<sup>34</sup>, en hausse de plus de 7% par rapport à 2010<sup>35</sup>, pour une valeur estimée à près de 30 MDS FCFA (64 MUSD)<sup>36</sup>. L'extraction de diamant, exclusivement artisanale, est issue des régions Mambéré-Kadéï, Sangha-Mbaéré et Haute Kotto<sup>37</sup>. Les exportations se sont, quant à elles, établies à près de 324 000 carats, pour une valeur estimée d'environ 29 MDS FCFA (61 MUSD)<sup>38</sup>, soit près de 33% des recettes d'exportation du pays<sup>39</sup>.

<sup>29</sup> Il s'agit d'ANANT EXIM, IAS INTERNATIONAL, INALA, SINO SANGO

<sup>30</sup> Il s'agit de SODIAM, BADICA, SUD AZUR et COMIGEM

Liste des Bureaux d'Achat et d'Import-Export en République Centrafricaine, Direction Générale des Mines et de la Géologie (4 septembre 2015)

<sup>31</sup> Il s'agit de SOCADIAM, FORTUN COMPANY et CAB-MINING

Liste des Bureaux d'Achat et d'Import-Export en République Centrafricaine, Direction Générale des Mines et de la Géologie (4 septembre 2015)

<sup>32</sup> MTVC-RCA serait titulaire de deux permis de recherche, respectivement de diamant et d'or dans les communes de Sosso et Dédé-Nokouba. BARALDI serait titulaire de 3 permis de recherche d'or dans la commune de Yakole

Liste des sociétés minières détentrices de titres miniers, Ministère des Mines et de la Géologie (4 septembre 2015)

<sup>33</sup> 2011 Minerals Yearbook, Central African Republic and Togo, USGS (March 2013), p. 1

<sup>34</sup> Situation minière et douanière des exportations de diamants, des bureaux d'achat, sociétés et coopératives minières, année 2011, Ministère des Mines (non daté)

<sup>35</sup> 2011 Minerals Yearbook, Central African Republic and Togo, USGS (March 2013), p. 1

<sup>36</sup> Situation minière et douanière des exportations de diamants, des bureaux d'achat, sociétés et coopératives minières, année 2011, Ministère des Mines (non daté)

<sup>37</sup> 2011 Minerals Yearbook, Central African Republic and Togo, USGS (March 2013), p. 1

<sup>38</sup> Annual global summary : 2011 production, imports, exports and KPC counts, Kimberley Process -

[https://kimberleyprocessstatistics.org/public\\_statistics](https://kimberleyprocessstatistics.org/public_statistics) (août 2015)

<sup>39</sup> Les recettes d'exportation de la RCA étaient estimées, pour l'année 2011, à 90 MDS FCFA

Request for disbursement under the rapid credit facility and cancellation of the extended credit facility arrangement - Staff report; press release; and statement by the executive director for Central African Republic, IMF (June 2014), p. 23

Les évènements politiques survenus début 2013 ont entraîné, en mai 2013, la suspension temporaire de la RCA du Processus de Kimberley<sup>40</sup> et, *de facto*, l'interdiction de toute exportation de pierres du pays. Nous comprenons que l'extraction de diamants s'est poursuivie malgré l'embargo, sans qu'aucune statistique officielle ne puisse être donnée sur les volumes produits entre 2013 et 2015. Cette production a été pour partie stockée par des acheteurs enregistrés en RCA (essentiellement des BAIE) et pour partie exportée, via des réseaux informels de revente. La reprise progressive des exportations de diamants issus de zones dites conformes, autorisée en juin 2015 par le Processus de Kimberley<sup>41</sup>, devrait permettre d'écouler en priorité les stocks constitués pendant l'embargo.

La production d'or, exclusivement artisanale et principalement extraite des régions Nana-Mambéré, Mambéré-Kadéï, Ouaka ou encore Haute-Kotto, s'est établie, en 2011, à près de 73 kg pour une valeur inférieure à 1,3 MDS FCFA<sup>42</sup>; nous ne disposons pas de données relatives aux exportations d'or. En outre, il n'existait pas, à notre connaissance, de statistiques actualisées quant à la production effective d'or sur la période 2013-2015.

Nous notons qu'un projet d'extraction d'or à échelle industrielle était, en 2011, en développement dans le centre du pays. L'entreprise canadienne AXMIN, contrôlant des filiales centrafricaines Arafrique et Somio Toungou, a en effet confirmé début 2011 les conclusions positives de l'étude de faisabilité du projet d'exploitation d'or de Passendro, à 60 km au nord de la ville de Bambari. AXMIN a néanmoins suspendu, fin 2012<sup>43</sup>, le développement du site qui n'a, à notre connaissance, pas encore été relancé.

Enfin, la prospection d'uranium, principalement sur le site de Bakouma, à 900 km au nord-est de Bangui, par l'entreprise AREVA a été suspendue en septembre 2011 « *en raison du faible coût de l'uranium depuis Fukushima et de l'insécurité présente dans le pays depuis plusieurs mois* »<sup>44</sup>. Aucun nouveau projet de prospection d'uranium n'a, à notre connaissance, été engagé depuis.

---

<sup>40</sup> Administrative decision on the Central African Republic [Temporary suspension] (23 mai 2013) - <http://www.kimberleyprocess.com/en/2013-administrative-decision-car> (août 2015)

<sup>41</sup> Administrative decision on resumption of exports of rough diamonds from the Central African Republic (juillet 2015) - <http://www.kimberleyprocess.com/en/2015-administrative-decision-car> (août 2015)

<sup>42</sup> Ou 3 MUSD.

Situation minière et douanière des exportations de diamants, des bureaux d'achat, sociétés et coopératives minières, année 2011, Ministère des Mines (non daté)

<sup>43</sup> AXMIN notifies the CAR government of a force majeure due to ongoing rebel activities in country (24 décembre 2012) - <http://www.axminc.com/prdecember242012.php> (août 2015)

<sup>44</sup> AREVA Ressources Centrafrique (non daté) - <http://www.aveva.com/FR/activites-594/aveva-ressources-centrafrique-developpe-des-projets-miniers.html> (août 2015)

## 4.3. Secteur des hydrocarbures

### 4.3.1. Cadre institutionnel

#### a. Principaux organismes de régulation du secteur

Le Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique (MMEH) était, en 2011, l'entité de tutelle responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour le secteur des hydrocarbures.

Nous comprenons que ce Ministère est devenu, en 2014, le Ministère des Mines et de la Géologie et qu'il assure toujours, en 2015, la tutelle de ce secteur.

#### b. Réglementation sectorielle

En 2011, l'Ordonnance n°93.007 du 25 mai 1993 portant Code pétrolier régissait les activités de ce secteur. Nous comprenons que cette Loi est encore en vigueur en 2015.

Selon le Code pétrolier, il existe principalement en RCA :

- Le permis de recherche d'hydrocarbures, qui « confère à son titulaire le droit exclusif d'exécuter, à ses risques et dépens, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur sauf exclusion, tous travaux de prospection et de recherches d'hydrocarbures »<sup>45</sup>.
- La concession d'exploitation d'hydrocarbures, qui confère à son titulaire le droit de réaliser « toutes opérations d'exploitation d'un gisement commercialement exploitable, et le cas échéant de recherche, ainsi que de disposer de la production des hydrocarbures, conformément au contrat pétrolier qui le lie à l'État »<sup>46</sup>.

En RCA, il existe par ailleurs deux typologies contractuelles associées à la recherche ou l'exploitation d'hydrocarbures :

- Le contrat de concession, « conclu préalablement à l'octroi d'un permis de recherche d'hydrocarbures »<sup>47</sup> et qui fixe les droits et obligations de l'État et du titulaire du permis.
- Le contrat de services à risques « par lequel l'État ou, le cas échéant, une société d'État, contracte les services d'une entreprise qualifiée en vue d'effectuer pour leur compte [...] les opérations pétrolières de recherche et, en cas de découverte commercialement exploitable d'exploitation des gisements »<sup>48</sup>. Dans ce contexte, « l'entreprise assume, en outre, à ses propres risques, le financement de ces opérations. Elle n'est pas titulaire de titres miniers d'hydrocarbures ».

### 4.3.2. Principaux acteurs de droit privé

En 2011, le pays comptait 3 entreprises titulaires de permis de recherche d'hydrocarbures :

- DIG OIL, titulaire du permis Carnot C depuis novembre 2011, mais dont le décret d'approbation n'a été publié qu'en avril 2012.

<sup>45</sup> Ordonnance n°93.007 du 25 mai 1993 portant Code pétrolier, Article 12

<sup>46</sup> Ordonnance n°93.007 du 25 mai 1993 portant Code pétrolier, Article 23

<sup>47</sup> Ordonnance n°93.007 du 25 mai 1993 portant Code pétrolier, Article 33

<sup>48</sup> Ordonnance n°93.007 du 25 mai 1993 portant Code pétrolier, Article 34

DIG-OIL n'aurait pas suspendu ses activités et serait encore présente en RCA en 2015<sup>49</sup>.

- PTI-IAS et PTI-IAL, que nous comprenons être les filiales de la même maison-mère, et dont les décrets d'approbation auraient été publiés en décembre 2011.

Peu d'information semble disponible pour ces entreprises ; nous comprenons des discussions menées par Fair Links en septembre 2015 à Bangui qu'elles sont encore actives et présentes, à ce jour, en RCA<sup>50</sup>.

#### 4.3.1. Activité du secteur

Des indices d'hydrocarbures auraient été identifiés dans les régions de Bouar, de Carnot et de Berbérati, à l'ouest du pays, ainsi qu'aux alentours de Birao, à l'extrême nord-est, près de la frontière soudanaise. Aucune donnée n'est cependant disponible quant à l'état des recherches ou au niveau des réserves estimées d'hydrocarbures.

### 4.4. Secteur des forêts

#### 4.4.1. Cadre institutionnel

##### a. Principaux organismes de régulation du secteur

Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP) était, en 2011, l'entité de tutelle responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour ce secteur. Nous comprenons que c'est encore le cas en 2015.

Nous notons par ailleurs que, depuis mai 2005, le gouvernement centrafricain a mandaté le Bureau Veritas (BIVAC) dans le cadre de la refonte du Programme de Vérification des Exportations des Produits Bois, afin d'effectuer le contrôle et la traçabilité de la production ainsi que la revue du recouvrement des recettes douanières du secteur<sup>51</sup>. Nous comprenons des discussions menées par Fair Links en septembre 2015 à Bangui que BIVAC continue d'assurer ce mandat à ce jour.

##### b. Réglementation sectorielle

En 2011, la Loi n°08.022 portant Code forestier régissait les activités de ce secteur. Nous comprenons que cette Loi est encore en vigueur en 2015.

Selon cette Loi, la forêt centrafricaine comprend<sup>52</sup> :

- Le domaine se situant au sud-ouest du pays, entre les frontières camerounaise à l'ouest et congolaise à l'est, voué à la production de grumes et de bois de sciage.
- Le domaine se situant au sud-est du pays dit « *à vocation multiple, y compris de la conservation de la biodiversité* ».
- Les savanes.

<sup>49</sup> Adresse des sociétés d'exploration et d'exploitation pétrolière, Direction de l'exploration, de la recherche et de la production pétrolière (4 septembre 2015)

<sup>50</sup> Adresse des sociétés d'exploration et d'exploitation pétrolière, Direction de l'exploration, de la recherche et de la production pétrolière (4 septembre 2015)

<sup>51</sup> RCA - Programme des vérifications des exportations bois, Rapport annuel 2011, BIVAC RCA (année 2011), p. 3

<sup>52</sup> Loi n°08 022 portant Code forestier, Article 7, sauf mention expresse contraire

L'exploitation industrielle du domaine forestier du sud-ouest du pays « *est soumise à l'obtention d'un permis d'exploitation et d'aménagement* » (PEA)<sup>53</sup>, délivré par Décret « *en vue d'une exploitation rationnelle d'un secteur forestier suivant une convention d'aménagement* »<sup>54</sup> pour toute la durée de vie de l'entreprise. Le PEA est, à notre connaissance, le seul type de titre permettant de procéder à une exploitation industrielle du domaine forestier en RCA.

Notons que le Code forestier prévoit que la production nationale de grumes soit allouée en priorité aux unités locales de transformation ; 70% des grumes produites en Centrafrique doivent ainsi être transformées localement<sup>55</sup>. Nous comprenons néanmoins que, dans les faits, ce taux n'est pas respecté<sup>56</sup>.

Au-delà des dispositions de gestion durable des forêts contenues dans la Loi, la RCA est par ailleurs engagée, depuis 2011 *via* la signature d'un Accord de Partenariat Volontaire, dans le processus *Forest Law Enforcement, Governance and Trade* (FLEGT), permettant de garantir un contrôle de la légalité des bois exportés vers l'Union Européenne.

#### 4.4.2. Principaux acteurs de droit privé

En 2011, le pays comptait 9 entreprises titulaires de PEA<sup>57</sup>, dont l'essentiel était encore présent en RCA en 2013 :

- Industrie Forestière de Batalimo (IFB), titulaire de 3 PEA dans la région de Lobaye.
- Société Centrafricaine de Déroulage (SCAD), titulaire d'un PEA dans la région de Lobaye.
- Société d'Exploitation Forestière Centrafricaine (SEFCA), titulaire de 2 PEA dans les régions de Sangha-Mbaéré et Mambéré-Kadei.
- Thanry Centrafrique, titulaire d'un PEA dans la région de Sangha-Mbaéré.
- Vicwood en Centrafrique (VICA), titulaire d'un PEA dans la région de Mambéré-Kadei.
- Société Forestière de la Kadei (SOFOKAD), titulaire d'un PEA dans la région de Mambéré-Kadei.
- Société Centrafricaine Forestière (SCAF), titulaire d'un PEA dans la région de Sangha-Mbaéré. Nous comprenons néanmoins que ce PEA serait dormant depuis 2009.
- Société Centrafricaine de Développement (SCD), titulaire d'un PEA dans la région de Ombelle-Mpoko.
- Société d'Exploitation de Bois en Centrafrique (SEBOCA), titulaire d'un PEA dans la région de Nana-Mambéré. Nous comprenons qu'aucune activité n'était constatée sur ce PEA en 2011.

---

<sup>53</sup> Loi n°08 022 portant Code forestier, Article 29

<sup>54</sup> Loi n°08 022 portant Code forestier, Article 31

<sup>55</sup> Loi n°08 022 portant Code forestier, Article 44

<sup>56</sup> Note sur le secteur forestier relatif à la Mission du Fonds Monétaire International, Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (juin 2015), p. 11

<sup>57</sup> Fiche signalétique des sociétés forestières en Centrafrique, Ministère des Eaux, Chasse et Forêts (non daté)

Nous comprenons des discussions menées par Fair Links en septembre 2015 à Bangui que SEBOCA ne serait plus présente en RCA et que 4 nouvelles entreprises auraient obtenu des PEA courant 2015<sup>58</sup> :

- SINFOCAM, titulaire d'un PEA dans la région de Sangha-Mbaéré.
- ROUGIER, titulaire d'un PEA dans la région de Sangha-Mbaéré.
- TIBERLAND INDUSTRIES, titulaire d'un PEA dans la région de Mambéré-Kadei.
- STBC, titulaire d'un PEA dans la région de Sangha-Mbaéré.

#### 4.4.3. Activité du secteur

La couverture forestière de la RCA s'étend sur près de 23 millions d'hectares (ha)<sup>59</sup>.

La production de grumes se serait chiffrée, en 2011, à plus de 400 000 m<sup>3</sup><sup>60</sup>. Les principales essences coupées en RCA étaient alors le Sapelli (57% des grumes) et le Padouk (7% des grumes)<sup>61</sup>. La production de bois scié s'est quant à elle établie, en 2011, à un volume légèrement inférieur à 55 000 m<sup>3</sup><sup>62</sup>. Les principales essences transformées étaient alors le Sapelli (69% des essences) et le Dibetou (11% des essences)<sup>63</sup>.

En 2011, les exportations, réalisées pour l'essentiel par camion jusqu'à Douala, au Cameroun (à une distance d'environ 1 500 km), ont atteint 157 500 m<sup>3</sup> pour les grumes et près de 41 000 m<sup>3</sup> pour les sciages<sup>64</sup>, pour une valeur totale de près de 43 MDS FCFA<sup>65</sup>, soit près de 45% des recettes d'exportation du pays<sup>66</sup>. Enfin, le secteur sylvicole comptait, en 2011, 4 000 emplois directs<sup>67</sup>.

Le secteur a été lourdement touché par la crise : d'importants pillages auraient durablement affecté l'outil de production et créé d'importantes pertes physiques et d'exploitation<sup>68</sup> ; la situation sécuritaire aurait par ailleurs sérieusement affecté les exportations *via* le Cameroun<sup>69</sup>.

---

<sup>58</sup> Informations sur les sociétés forestières en RCA, Direction Générale des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche (4 septembre 2015), sauf mention expresse contraire

<sup>59</sup> RCA - Superficie forestière nationale, Observatoire des forêts d'Afrique Centrale

<http://www.observatoire-comifac.net/indicators.countries.php?country=CAF&step=1> (août 2015)

<sup>60</sup> Synthèse de productions, exportations et ventes locales (m<sup>3</sup>) - Période janvier-décembre 2011, Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches (non daté)

<sup>61</sup> RCA - Programme des vérifications des exportations bois, Rapport annuel 2011, BIVAC RCA (année 2011), p. 8

<sup>62</sup> Synthèse de productions, exportations et ventes locales (m<sup>3</sup>) - Période janvier-décembre 2011, Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches (non daté)

<sup>63</sup> RCA - Programme des vérifications des exportations bois, Rapport annuel 2011, BIVAC RCA (année 2011), p. 9

<sup>64</sup> RCA - Programme des vérifications des exportations bois, Rapport annuel 2011, BIVAC RCA (année 2011), p. 4

<sup>65</sup> Soit environ 85 MUSD

Central African Republic 2011 Article IV Consultation, IMF (13 janvier 2012), p. 27

<sup>66</sup> Pour mémoire, les recettes d'exportation de RCA se sont chiffrées, en 2011, à près de 95 MDS FCFA (plus de 200 MUSD) Central African Republic 2011 Article IV Consultation, IMF (13 janvier 2012), p. 27

<sup>67</sup> RCA, Données économiques du secteur forestier, statistiques forestières et transformation du bois, Observatoire des forêts d'Afrique Centrale

<http://www.observatoire-comifac.net/indicators.countries.php?country=CAF&step=3> (août 2015)

<sup>68</sup> Pour les 9 premiers mois de 2013, les pertes physiques et d'exploitation se seraient ainsi chiffrées à plus de 4,5 MDS FCFA (10 MUSD)

Circulaire n°225/MEFCP/DIRCAB/DGEFCP, Groupement des exploitants forestiers de Centrafrique (31 octobre 2013)

<sup>69</sup> Centrafrique, Rapport annuel de la Zone Fran 2013 (non daté), p. 196

L'activité semble néanmoins en cours de reprise en 2015 : pour le premier trimestre, la production de grumes a été arrêtée à 95 000 m<sup>3</sup> et les sciages à moins de 9 000 m<sup>3</sup>,<sup>70</sup>. Les exportations sur la même période se sont établies à près de 32 000 m<sup>3</sup> pour les grumes et moins de 8 000 m<sup>3</sup> pour les sciages<sup>71</sup>. Le MEFCP prévoit une production totale, pour l'année 2015, de 400 000 m<sup>3</sup> pour les grumes et de 40 000 m<sup>3</sup> pour les sciages<sup>72</sup>.

## 5. ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE EN RCA

### 5.1. Activités engagées par l'ITIE-RCA depuis sa suspension

Faute de conditions satisfaisantes (sécuritaires et financières essentiellement), nous comprenons qu'aucune nouvelle activité relevant du plan d'action 2014-2016 n'a pu être engagée par l'ITIE-RCA depuis décembre 2013 (*par ex.* organisation de séminaires de renforcement des capacités à l'attention des Comités préfectoraux ; organisation d'émissions radiophoniques ; élaboration d'une Loi ITIE ; etc.)<sup>73</sup>.

Si l'année 2014 a été qualifiée par plusieurs de nos interlocuteurs comme « *une année blanche* » de toute réalisation effective au-delà des échanges tenus avec le Conseil d'administration de l'ITIE, la normalisation de la situation sécuritaire dès le début de l'année 2015, tout particulièrement à Bangui, a permis d'envisager le redémarrage progressif de l'Initiative.

Néanmoins, force est de constater que l'ITIE-RCA doit faire face à une situation post-crise où nombre de ses acquis ont été affectés : paysage institutionnel transformé ; interlocuteurs publics et privés remplacés ; ancrage régional altéré ; priorités nationales remodelées. Bien qu'anciennement *Conforme*, le pays se retrouve, à l'instar d'un pays *Candidat*, face à une Initiative à (re)construire.

### 5.2. Soutien politique et pilotage de l'ITIE-RCA

#### 5.2.1. Engagement des plus hautes autorités centrafricaines

Depuis la suspension du pays en avril 2013 et encore récemment, nous constatons que les autorités centrafricaines ont régulièrement manifesté leur engagement et leur soutien à l'ITIE, *via* notamment :

- Le courrier du 8 juin 2015 du Ministre des Mines et de la Géologie à l'attention du Secrétariat international de l'ITIE, demandant une rencontre de ce dernier avec les autorités centrafricaines.

---

<sup>70</sup> Note sur le secteur forestier relatif à la Mission du Fonds Monétaire International, Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (juin 2015), p. 4

<sup>71</sup> Note sur le secteur forestier relatif à la Mission du Fonds Monétaire International, Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (juin 2015), p. 4

<sup>72</sup> Note sur le secteur forestier relatif à la Mission du Fonds Monétaire International, Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (juin 2015), p. 4

<sup>73</sup> Voir Plan d'action 2014-2016, disponible notamment sur le site de l'ITIE international <https://eiti.org/fr/rep-centrafricaine/implementation>

- Le courrier du 2 avril 2014 du Ministre des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique à l'attention de la Présidente du Conseil d'administration de l'ITIE, demandant la prorogation de la suspension de la RCA à l'ITIE.
- Le courrier du 11 septembre 2013 du Premier Ministre à l'attention de la Présidente du Conseil d'administration de l'ITIE, demandant la levée de la suspension de la RCA à l'ITIE.
- La Recommandation du 16 juillet 2013 du Conseil National de Transition au Gouvernement Centrafricain « *d'inscrire l'ITIE parmi les actions prioritaires à entreprendre* ».

Cet engagement nous a par ailleurs été confirmé lors de notre mission à Bangui en septembre 2015, au cours de laquelle le Premier Ministre, le Ministre des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique ainsi que la Ministre des Eaux et Forêts ont fermement rappelé leur attachement au maintien de la RCA dans cette Initiative.

### 5.2.2. Implication du Groupe multipartite

Pour mémoire, l'ITIE-RCA compte deux organes de pilotage distincts :

- Le Conseil National, présidé par le Premier Ministre et « *chargé de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE en RCA* »<sup>74</sup>. Le Conseil National doit se réunir deux fois par an<sup>75</sup>.
- Le Comité de Pilotage, présidé par le Ministre en charge des mines, qui doit « *procéder aux arbitrages nécessaires dans le cadre des actions à programmer pour la mise en œuvre et le suivi de l'Initiative* »<sup>76</sup>. Le Comité de Pilotage doit se réunir trois fois par an<sup>77</sup>.

En outre, l'ITIE-RCA compte depuis 2009 un réseau de Comités préfectoraux ITIE, « *créés dans chaque chef-lieu de chaque préfecture* »<sup>78</sup> du pays afin d'« *assurer le relais de la diffusion des programmes ITIE-RCA* »<sup>79</sup>.

Depuis fin 2013, nous comprenons que le pilotage de l'ITIE par ces différentes structures a été altéré. Ainsi :

- Le Comité National ne s'est pas réuni courant 2014.  
Il a pu, en revanche, organiser sa première réunion ordinaire en juin 2015<sup>80</sup>.
- Le Comité de Pilotage s'est réuni à deux reprises courant 2014 ; nous comprenons que certains membres ayant alors quitté le territoire n'ont pu assister à ces réunions.  
Le Comité de Pilotage s'est en outre réuni à deux reprises courant 2015<sup>81</sup>. Seuls deux membres, encore en résidence à l'étranger, n'ont pu assister à ces réunions.

<sup>74</sup> Décret portant création, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de préparation et de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE-RCA (18 juillet 2008), Article 3

<sup>75</sup> Décret portant création, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de préparation et de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE-RCA (18 juillet 2008), Article 14

<sup>76</sup> Décret portant création, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de préparation et de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE-RCA (18 juillet 2008), Article 5

<sup>77</sup> Décret portant création, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de préparation et de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE-RCA (18 juillet 2008), Article 15

<sup>78</sup> Décision n°045 portant création des comités préfectoraux de l'ITIE en RCA (9 décembre 2009), Article 1

<sup>79</sup> Décision n°045 portant création des comités préfectoraux de l'ITIE en RCA (9 décembre 2009), Article 2

<sup>80</sup> Cette réunion a été présidée par le Premier Ministre ; y ont siégé notamment le Ministre des Finances et du Budget, la Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale, la Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et le Ministre des Mines et de la Géologie.

Les comptes-rendus de ces réunions permettent de constater l'intervention de chaque collègue sur les points à l'ordre du jour. Des décisions unanimes ont par ailleurs été prises pour préserver l'ITIE-RCA, à l'instar de :

- La poursuite de la production du Rapport ITIE 2011 en dépit de la suspension du pays et du dépassement de l'échéance autorisée pour la publication de ce Rapport<sup>82</sup>.
- La demande de retrait temporaire de l'ITIE-RCA de l'Initiative, afin d'éviter une radiation du pays par le Conseil d'administration de l'ITIE<sup>83</sup>.

Enfin, en raison de la fermeture de nombre de directions administratives décentralisées, nous comprenons que les Comités préfectoraux ITIE ont *de facto* été dissous. À notre connaissance, ces Comités n'ont pas encore été reconstitués, faute de conditions sécuritaires satisfaisantes à l'échelle du territoire.

### 5.2.3. Rôle du Secrétariat Technique

Le Secrétariat Technique, logé dans les locaux du MMEH a été, courant 2013 et à l'instar de nombreux locaux de l'administration centrafricaine, entièrement pillé.

De notre visite à Bangui début septembre 2015, nous constatons néanmoins que :

- Les bureaux du Secrétariat Technique ont été entièrement réhabilités et dotés de matériel neuf, illustrant le souci des autorités actuelles de rendre à cette instance opérationnelle toutes ses capacités de fonctionnement.
- L'intégralité de l'équipe en place a été préservée, témoignant de la volonté des autorités successives d'assurer la stabilité de l'Initiative et d'en garantir ainsi la mise en œuvre.
- Un budget spécifique a été alloué au Secrétariat technique pour l'année 2015, lui permettant ainsi de mettre en œuvre les décisions respectives du Conseil National et du Comité de Pilotage, et de garantir la reprise progressive des activités de l'ITIE en RCA.

### 5.2.4. Portée institutionnelle de l'ITIE-RCA

Nous avons pu constater l'ancrage institutionnel de l'ITIE, lors de nos précédentes missions en tant qu'Administrateur indépendant, mais aussi lors de notre mission à Bangui en septembre 2015 : l'Initiative, connue des principaux fonctionnaires et directeurs administratifs que nous avons rencontrés, est désormais perçue comme un outil de renforcement des méthodes internes de suivi des revenus extractifs.

Nous comprenons par ailleurs que l'ITIE-RCA, via l'intervention du collège de la société civile, est parvenue à sensibiliser les députés du Conseil National de Transition sur la nécessité

---

<sup>81</sup> Ces réunions ont été respectivement présidées par le Directeur de cabinet du Ministre des Mines et de la Géologie et par le Ministre des Mines et de la Géologie.

<sup>82</sup> « *Le Rapport [ITIE 2011] offrira pour nous une matière à réflexion dans la politique de la gestion de nos ressources extractives* »

Procès-verbal de la deuxième session ordinaire du Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA (7 novembre 2014), p. 3

<sup>83</sup> « *Le retrait temporaire permettra à la République Centrafricaine de préserver les acquis de la mise en œuvre de l'Initiative* »

Procès-verbal de la première session ordinaire du Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA (20 mai 2015), p. 6

d'intégrer la gouvernance des revenus extractifs dans la nouvelle Constitution, adoptée le 30 août 2015 et prochainement soumise au référendum de la population<sup>84</sup>.

Nous n'avons pas pu avoir accès à la version définitive de la nouvelle Constitution ; néanmoins, l'avant-projet de Constitution consacre effectivement un article spécifique à la gestion des ressources naturelles et à la transparence des contrats<sup>85</sup>. À notre connaissance, aucune des Constitutions adoptées en RCA n'a fait, à ce jour, référence à ces notions.

### 5.3. Participation des administrations à l'ITIE-RCA

#### 5.3.1. Mobilisation et implication des régies financières

Malgré le pillage de matériel, les destructions d'archives et la fermeture de nombreuses directions administratives décentralisées<sup>86</sup>, nous avons pu constater, comme présenté dans le § 3, une mobilisation réelle des différentes régies financières dans la transmission de déclarations chiffrées pour le Rapport ITIE 2011.

En dépit d'un contexte administratif encore précaire, l'ancrage institutionnel de l'ITIE et le souci des administrations de préserver sa mise en œuvre nous ont été confirmés par les différentes directions que nous avons rencontrées en septembre 2015 à Bangui (DGI, DGTCP, DGDDI). Toutes se sont clairement engagées à contribuer à l'élaboration des prochains Rapports ITIE.

#### 5.3.2. Capacité des services à produire de l'information financière

Les déclarations ITIE qui nous ont été remises par les administrations centrafricaines pour l'année 2011, bien qu'incomplètes, présentent des ordres de grandeurs comparables à ceux présentés dans le Rapport ITIE 2010<sup>87</sup>. Malgré la crise, les administrations centrafricaines semblent toujours disposer d'une capacité à produire de l'information financière exploitable dans le cadre d'un exercice ITIE. Deux des trois points focaux ITIE des administrations (DGI et DGDDI) sont d'ailleurs toujours en poste.

Les différentes directions et services techniques rencontrés à Bangui ont néanmoins été explicites : si les services centraux ont continué de fonctionner depuis 2013, les destructions d'archives et la fermeture de nombreuses directions administratives décentralisées ne permettront pas de produire une information financière complète pour la période 2012-

---

<sup>84</sup> « L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives définie comme un ensemble d'outils pour une gestion transparente des revenus tirés des ressources minérales et forestières doit être intégrée dans la nouvelle constitution »

Le rôle des parlementaires dans la bonne gouvernance des ressources naturelles, Journée d'information et de sensibilisation des conseillers nationaux de transition sur l'intégration des préoccupations de la société civile dans la nouvelle constitution centrafricaine (22 décembre 2014)

<sup>85</sup> Adopté en février 2015, l'avant-projet de Constitution stipule en effet : « le Gouvernement a l'obligation de recueillir l'autorisation de l'Assemblée Nationale avant la signature de tout contrat relatif aux ressources naturelles. Il est tenu de publier ledit contrat dans les huit (8) jours francs suivant sa signature »

Proposition de Constitution de la République Centrafricaine, Article 49

<sup>86</sup> En raison de conditions sécuritaires altérées, nous comprenons en effet que de nombreuses directions administratives de province ont été fermées. Les fonctionnaires qui y étaient affectés ont été, dans ce contexte, rappelés à Bangui. À notre connaissance, un nombre encore substantiel de bureaux étaient toujours fermés fin août 2015 et les fonctionnaires en attente de redéploiement

<sup>87</sup> Pour mémoire, les données du secteur minier se chiffraient, en 2010, à moins de 10 MDS FCFA (moins de 20 MUSD) ; ils étaient de plus de 8 MDS FCFA (plus de 17 MUSD) pour 2011

2015, et plus largement avant toute normalisation de la situation sécuritaire à l'échelle du territoire.

La publication de Rapports ITIE pour cette période paraît donc compromise. Il semble que le premier Rapport ITIE que le pays serait en mesure de produire serait le Rapport ITIE couvrant l'année 2016.

## 5.4. Implication du secteur privé dans l'ITIE-RCA

### 5.4.1. Secteur minier

Le départ d'un nombre substantiel d'entreprises industrielles (8/9) et de BAIE (6/10) explique la mobilisation très relative de ce secteur dans la collecte des données ITIE 2011.

Nous comprenons qu'aucune entreprise minière industrielle couverte par le Périmètre du Rapport ITIE 2011 n'a maintenu son activité en 2015 et que 2 nouvelles entreprises ont bénéficié de titres de recherche. De même, un nombre substantiel de BAIE n'a pas rouvert (6/10) alors que 3 nouvelles structures sont en cours d'implantation courant 2015.

Dans ce paysage renouvelé, et malgré l'engagement des BAIE rencontrés à soutenir l'ITIE-RCA<sup>88</sup> et à mobiliser l'information financière nécessaire à l'élaboration d'un Rapport ITIE, nous ne pouvons nous prononcer sur la capacité des nouvelles entreprises de ce secteur à participer pleinement au prochain exercice ITIE.

### 5.4.2. Secteur des hydrocarbures

La mobilisation des acteurs de ce secteur a été très limitée, à l'exception notable de DIG OIL. De fait, peu d'informations paraissent disponibles pour ce secteur et les principaux acteurs concernés semblent difficilement accessibles.

Dans ce contexte, nous ne pouvons nous prononcer sur la capacité des entreprises de ce secteur à participer pleinement au prochain exercice ITIE.

### 5.4.3. Secteur des forêts

L'absence totale de mobilisation des entreprises de ce secteur relève, selon nous, d'un désintérêt directement lié à leur méconnaissance de l'Initiative plutôt que du contexte socio-politique prévalant depuis 2013. Nous comprenons en effet que l'essentiel des acteurs de ce secteur, y compris ceux que nous avons pu rencontrer en décembre 2013 à Bangui, n'ont pas cessé leurs activités ni quitté le territoire centrafricain.

Dans ce contexte, et alors que nous n'avons pu rencontrer qu'une seule entreprise lors de notre mission à Bangui en septembre 2015, nous ne pouvons nous prononcer sur la capacité des entreprises de ce secteur à participer pleinement au prochain exercice ITIE.

---

<sup>88</sup> Notamment SODIAM et COMIGEM

## 6. RECOMMANDATIONS

### 6.1. Engager des actions fortes pour mobiliser le secteur privé

La mobilisation de l'ensemble des acteurs du secteur privé nous paraît constituer l'un des principaux défis de l'ITIE en RCA sur les court et moyen termes. En effet, si l'Initiative avait pu jusqu'à présent compter sur une participation active des représentants du secteur minier, tous familiarisés à l'exercice ITIE, elle se retrouve désormais face à des opérateurs privés pour l'essentiel nouveaux ou n'ayant jamais participé à un exercice ITIE. L'ITIE-RCA va donc devoir rapidement, dans une perspective de relance durable de ses activités, convaincre ces acteurs de l'intérêt de soutenir et de participer activement à l'Initiative.

Dans ce contexte, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA d'adopter un plan structuré d'actions de sensibilisation à destination des acteurs titulaires de permis extractifs et forestiers en RCA (correspondances, ateliers, réunions d'information, rencontres bilatérales, échanges avec des BAIE connaisseurs de l'Initiative, etc.). Ce plan devra aussi intégrer des actions récurrentes ciblées sur les nouveaux arrivants.

### 6.2. Renouveler la structure institutionnelle de l'ITIE-RCA

La structure institutionnelle de l'ITIE-RCA, rapidement présentée au § 5.2.2, date de 2008. Son architecture - 2 groupes multipartites, un secrétariat technique et des comités préfectoraux - ne nous paraît plus aujourd'hui adaptée :

- Au corpus réglementaire de l'Initiative internationale (Norme ITIE notamment), qui a beaucoup évolué depuis l'adhésion de la RCA à l'Initiative en 2007.
- Au périmètre de couverture de l'ITIE-RCA, qui s'étend désormais à 3 secteurs (mines, hydrocarbures, forêts).
- Au contexte national et aux enjeux post-crise de relance de l'Initiative auxquels l'ITIE-RCA doit désormais faire face.

Afin de piloter de façon efficace la reprise progressive des activités de l'ITIE-RCA, nous recommandons l'adoption d'une structure institutionnelle plus légère, axée sur l'impact de l'ITIE en RCA, et qui pourrait compter :

- Un comité de pilotage restreint, en lieu et place des 2 groupes multipartites existants.  
Cette structure, présidée au plus haut niveau, serait chargée des orientations stratégiques et opérationnelles de l'Initiative, et devrait compter, au sein des collèges de l'État et des entreprises extractives, des représentants des 3 secteurs couverts par l'Initiative.
- Le Secrétariat technique tel qu'il est aujourd'hui constitué, et dont l'activité serait directement supervisée par le Comité de Pilotage.
- Les comités préfectoraux constitués, essentiels pour redonner à l'ITIE tout son rayonnement local.

### 6.3. Lancer la production de données financières pour 2012-2015

Nous avons pu constater l'ancrage institutionnel de l'ITIE au sein des administrations et la pleine volonté de ces dernières de mettre à la disposition de l'ITIE toute l'information financière disponible pour la période 2012-2015.

Faute de pouvoir lancer un Rapport ITIE dès 2016 (Rapport ITIE 2015), nous recommandons au Comité de Pilotage de profiter de cette période transitoire pour lancer dès à présent auprès des administrations la collecte des données financières couvrant les années 2012 à 2015. Cet exercice permettra à la fois de préserver les acquis des précédents Rapports ITIE et de préparer au mieux les services techniques à la sécurisation des données pour l'exercice 2016.

Le lancement d'un exercice pilote distinct auprès des entreprises pourra sans doute être envisagé, afin de familiariser ces entreprises à l'exercice et de garantir leur plein soutien lors de la réalisation du Rapport ITIE 2016.

### 6.4. Adapter les objectifs de l'ITIE-RCA et actualiser le plan d'actions 2014-2016

Les objectifs définis par le Groupe Multipartite courant 2013 pour l'ITIE-RCA sont désormais caducs et, en corollaire, le plan d'actions 2014-2016<sup>89</sup> toujours en vigueur ne paraît plus pertinent.

Afin de redonner à l'Initiative toute sa cohérence, eu égard au contexte national mais aussi vis-à-vis des préoccupations du Conseil d'administration de l'ITIE, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA d'actualiser son plan d'action 2014-2016 pour mettre en place un programme d'activités post-crise, ciblé prioritairement sur :

- i. La mobilisation de toutes les parties prenantes au dispositif, tout particulièrement les acteurs du secteur privé.
- ii. Le renouvellement de la structure institutionnelle de l'ITIE-RCA.
- iii. La reprise progressive de la production de données ITIE, dans la perspective du lancement, courant 2017, de l'élaboration du Rapport ITIE 2016.

---

<sup>89</sup> Ce plan d'action est disponible notamment sur le site de l'ITIE international <https://eiti.org/fr/rep-centrafricaine/implementation>

# Annexes

Annexe 1 : Périmètres des flux	35
Annexe 2 : Mémoire d'analyses préliminaires	46

## ANNEXE 1 : PERIMETRES DES FLUX

### 1. SECTEUR MINIER

	<b>Flux</b>	<b>Unité de déclaration</b>	<b>Administration collectrice</b>	<b>Définition</b>
1	Amendes et pénalités fiscales	FCFA/€/USD	Toutes administrations	Les Amendes et pénalités fiscales sont des peines pécuniaires imposées par la loi lors de l'absence de déclaration, de déclaration tardive, ou de déclaration insuffisante. Les dispositions relatives aux majorations des Amendes et pénalités fiscales figurent dans le Code minier ou dans la Loi de finances.
2	Bonus de signature et Amendes transactionnelles	FCFA/€/USD	Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique	Des Bonus de signature ou des amendes transactionnelles peuvent éventuellement être payés, dans des circonstances usuelles de l'industrie, bien que n'étant pas déterminés par le Code minier. Les Bonus de signature sont déterminés à l'occasion de l'octroi d'un permis de recherche ou d'exploitation ou dans le cadre de modalités contractuelles particulières. Les Amendes transactionnelles sont déterminées selon les typologies de l'infraction dans le cadre d'un règlement amiable de l'infraction suite à une négociation entre l'entreprise et l'État.

	<b>Flux</b>	<b>Unité de déclaration</b>	<b>Administration collectrice</b>	<b>Définition</b>
3	Contribution spéciale d'AREVA	FCFA/€/USD	Direction Générale du Trésor	Cette contribution a été définie selon l'avenant à la convention minière de l'entreprise signé en août 2008. Il s'agit d'une contribution annuelle forfaitaire versée par l'entreprise pendant les travaux d'exploration.
4	Contributions de patentes et licences	FCFA/€/USD	Direction Générale du Trésor	Les patentes et licences correspondent aux droits payés par les entreprises, les BAIE, les coopératives, les collecteurs, les artisans afin d'être autorisés à exercer leurs activités suite à une demande d'attribution, de renouvellement ou de transfert d'un titre minier, d'une licence ou patente.
5	Dividendes issus des participations de l'État	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	Les Dividendes sont versés au titre des actions détenues par l'État sur des entreprises du secteur minier (État associé).
6	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts/Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects	L'Impôt minimum forfaitaire (IMF) est un acompte payable en 3 mensualités de l'Impôt sur les sociétés. L'IMF s'applique à toutes les sociétés minières ; il est calculé sur la base du chiffre d'affaires brut (des exportations d'or et de diamants notamment), des profits divers et importations réalisées au cours de l'année civile précédente. L'IMF constitue une base minimum de l'Impôt sur les sociétés et n'est pas remboursable.

	Flux	Unité de déclaration	Administration collectrice	Définition
7	Impôt sur les sociétés (IS)	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	L'Impôt sur les sociétés est calculé sur la base du bénéfice imposable et défini par : (i) Le revenu brut : chiffre d'affaires issu de la quantité de minerais vendue par les compagnies extractives du secteur minier ou par les BAIE. (ii) Les charges déductibles : prévues et définies par la réglementation fiscale en vigueur. Le taux de l'Impôt sur les sociétés relatif au régime des conventions minières est un taux « minier » supérieur au taux commun.
8	Projet de développement du secteur minier (PDSM ou CASDOR)	FCFA/€/USD	Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique	Le PDSM est une taxe <i>ad-valorem</i> prélevée sur les diamants et l'or destinés à l'exportation. Le taux applicable de 1% de la valeur fiscale est fixé par le Code minier et la Loi de finances.
9	Redevance équipement, informatique et finances (REIF)	FCFA/€/USD	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects	La REIF est une taxe <i>ad-valorem</i> prélevée sur les diamants et l'or destinés à l'exportation. Le taux applicable de 0,5% de la valeur fiscale (BECDOR) est fixé par le Code minier et la Loi de finance.
10	Redevance superficière	FCFA/€/USD	Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique	La Redevance superficière est due par les titulaires de permis miniers de recherche ou de production sur la base de la superficie du permis minier et de la validité ou du renouvellement de celui-ci.

	<b>Flux</b>	<b>Unité de déclaration</b>	<b>Administration collectrice</b>	<b>Définition</b>
11	Secrétariat permanent du processus de Kimberley (SPPK)	FCFA/€/USD	Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique	Taxe <i>ad-valorem</i> , prélevée sur les diamants et l'or destinés à l'exportation. Le taux applicable de 0,5% de la valeur fiscale est fixé par le Code minier et la Loi de finances.
12	Taxe de sortie à l'exportation	FCFA/€/USD	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects	La Taxe de sortie à l'exportation est une taxe <i>ad-valorem</i> à l'exportation sur les diamants et l'or sortants. Le taux applicable de 4% de la valeur fiscale est fixé par le Code minier et la Loi de finances.
13	Taxe spéciale sur les diamants	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	La taxe spéciale sur les diamants est une taxe <i>ad-valorem</i> prélevée sur les diamants destinés à l'exportation. Le taux applicable de 3% de la valeur fiscale est fixé par le Code minier et la Loi de finances.
14	Autres paiements significatifs	FCFA/€/USD	Toutes administrations	Dans un souci d'exhaustivité, les entreprises et les administrations sont invitées à déclarer tout autre paiement qui n'aurait pas été inclus dans la présente liste, versé à l'État/pour le compte de l'État en 2011 et supérieur à 80 KUSD (environ 40 MFCFA).

## 2. SECTEUR DES HYDROCARBURES

	<b>Flux</b>	<b>Unité de déclaration</b>	<b>Administration collectrice</b>	<b>Définition</b>
1	Amendes et pénalités fiscales	FCFA/€/USD	Toutes administrations	<p>Les Amendes et pénalités fiscales sont des peines pécuniaires imposées par la loi lors de l'absence de déclaration, de déclaration tardive, ou de déclaration insuffisante.</p> <p>Les dispositions relatives aux majorations des Amendes et pénalités fiscales figurent dans le Code pétrolier ou dans la Loi de finances.</p>
2	Bonus de signature et Amendes transactionnelles	FCFA/€/USD	Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique	<p>Des Bonus de signature ou des amendes transactionnelles peuvent éventuellement être payés, dans des circonstances usuelles de l'industrie, bien que n'étant pas déterminés par le Code pétrolier.</p> <p>Les Bonus de signature sont déterminés à l'occasion de l'octroi d'un permis de recherche ou d'exploitation ou dans le cadre de modalités contractuelles particulières.</p> <p>Les Amendes transactionnelles sont déterminées selon les typologies de l'infraction dans le cadre d'un règlement amiable de l'infraction suite à une négociation entre l'entreprise et l'État.</p>
3	Contribution foncière des propriétés non bâties	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	<p>La Contribution foncière des propriétés bâties est réglée en raison du revenu imposable égal à la valeur locative desdites propriétés.</p>

	<b>Flux</b>	<b>Unité de déclaration</b>	<b>Administration collectrice</b>	<b>Définition</b>
4	Droit de délivrance ou de renouvellement	FCFA/€/USD	Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique	Les Droits de délivrance ou de renouvellement sont payés par les entreprises pour la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation de prospection ou d'un titre minier d'hydrocarbures.
5	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts/Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects	L'Impôt minimum forfaitaire (IMF) est un acompte payable de l'Impôt sur les sociétés. La base d'imposition à l'Impôt minimum forfaitaire est constituée par le chiffre d'affaire global et les produits et profits divers réalisés au cours de l'année civile précédente.
6	Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP)	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	L'Impôt sur les revenus des personnes physiques est assis sur le revenu net global et est retenu par l'employeur sur la rémunération de l'employé pour le compte du Trésor.
7	Impôt sur les sociétés (IS)	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	Les titulaires de contrats pétroliers sont assujettis à l'Impôt sur les sociétés. Le taux de l'Impôt sur les sociétés pour les opérations pétrolières est de 50%, sauf dispositions contraires des contrats pétroliers.
8	Indemnité pour obligations non exécutées	FCFA/€/USD	Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique	Si le titulaire d'un permis ne satisfait pas à ses obligations de travaux dans les délais impartis, il doit verser à l'État, dans les conditions fixées dans le contrat pétrolier, une indemnité égale au montant des obligations non exécutées.

	<b>Flux</b>	<b>Unité de déclaration</b>	<b>Administration collectrice</b>	<b>Définition</b>
9	Redevance sur la production	FCFA/€/USD	Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique	Les titulaires de contrats de concession sont tenus d'acquitter une Redevance sur la production égale à 12,5% au plus de la valeur départ champ des hydrocarbures extraits sur le territoire de la République Centrafricaine. Le taux est réduit à 5% en ce qui concerne la production de gaz naturel. Les taux de Redevance sur la production ainsi que les modalités de détermination de la valeur départ champ sont fixés dans le contrat de concession.
10	Redevance d'extraction	FCFA/€/USD	Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique	La redevance d'extraction est due lorsque, pour les besoins de certaines activités, des matériaux du sol sont extraits et utilisés.
11	Redevance pour services rendus	FCFA/€/USD	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects	Les entreprises versent en sus des droits de douanes des redevances pour services rendus.
12	Redevance superficière	FCFA/€/USD	Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique	La Redevance superficière est due par les titulaires d'autorisation de prospection, de titre minier d'hydrocarbures ou de concession sur la base de la superficie de l'autorisation, du titre ou de la concession.
13	Autres paiements significatifs	FCFA/€/USD	Toutes administrations	Dans un souci d'exhaustivité, les entreprises et les administrations sont invitées à déclarer tout autre paiement qui n'aurait pas été inclus dans la présente liste, versé à l'État/pour le compte de l'État en 2011 et supérieur à 80 KUSD (environ 40 MFCFA).

### 3. SECTEUR DES FORETS

	<b>Flux</b>	<b>Unité de déclaration</b>	<b>Administration collectrice</b>	<b>Définition</b>
1	Amendes et pénalités fiscales	FCFA/€/USD	Toutes administrations	Les Amendes et pénalités fiscales sont des peines pécuniaires imposées par la loi lors de l'absence de déclaration, de déclaration tardive, ou de déclaration insuffisante. Les dispositions relatives aux majorations des Amendes et pénalités fiscales figurent dans le Code forestier ou dans la Loi de finances.
2	Amendes pour non rapatriement des recettes d'exportation et non rétrocession des recettes d'exportation	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	Le non rapatriement des recettes d'exportation dans les 30 jours suivants l'échéance du contrat est puni d'une amende égale à 20% des recettes. Il en est de même pour la non-rétrocession des recettes d'exportation.
3	Contribution foncière des propriétés bâties	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	La Contribution foncière des propriétés bâties est réglée en raison du revenu imposable égal à la valeur locative desdites propriétés.
4	Contribution foncière des propriétés non bâties	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	La Contribution foncière des propriétés non bâties est réglée d'après le revenu imposable desdites propriétés au 1er janvier de l'année d'imposition.
5	Contributions de patentes et licences	FCFA/€/USD	Direction Générale du Trésor	Les patentes et licences correspondent aux droits payés par les entreprises forestières afin d'être autorisées à exercer leurs activités.

	<b>Flux</b>	<b>Unité de déclaration</b>	<b>Administration collectrice</b>	<b>Définition</b>
6	Droit d'enregistrement	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	Lorsque dans un acte quelconque soit civil, soit judiciaire ou extrajudiciaire, il y a plusieurs dispositions indépendantes ou ne dérivant pas forcément les unes des autres, il est dû pour chacune d'elles et selon son espèce un droit particulier d'enregistrement.
7	Droits de douane à l'importation	FCFA/€/USD	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects	Les droits de douane à l'importation sont payés par les entreprises forestières non exonérées pour les biens importés.
8	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts/Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects	L'Impôt minimum forfaitaire (IMF) est un acompte payable de l'Impôt sur les sociétés. La base d'imposition à l'Impôt minimum forfaitaire est constituée par le chiffre d'affaire global et les produits et profits divers réalisés au cours de l'année civile précédente.
9	Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP)	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	L'Impôt sur les revenus des personnes physiques est assis sur le revenu net global et est retenu par l'employeur sur la rémunération de l'employé pour le compte du Trésor.
10	Impôt sur les sociétés (IS)	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	Les titulaires de permis d'exploitation sont assujettis à l'Impôt sur les sociétés. Il est calculé sur la base du bénéfice imposable et défini par le revenu brut et les charges déductibles.

	<b>Flux</b>	<b>Unité de déclaration</b>	<b>Administration collectrice</b>	<b>Définition</b>
11	Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM)	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	L'Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers est dû sur le revenu du produit des actions et parts sociales, les obligations, les créances, dépôts et cautionnement et les intérêts des bons de caisse.
12	Loyer	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	Le Loyer est la taxe annuelle perçue à l'hectare de superficie utile telle que définie dans le décret d'attribution du permis d'exploitation et d'aménagement. Toutefois, la superficie imposable peut varier en fonction des données définies dans la convention définitive d'aménagement et d'exploitation. Le taux du Loyer est fixé par la Loi de finances.
13	Redevance de pré-reconnaissance	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	Un inventaire préalable de la ressource appelé pré-reconnaissance est réalisé à la demande de l'entreprise qui entend soumissionner à un appel d'offres pour l'obtention d'un permis d'exploitation et d'aménagement, moyennant le paiement d'une Redevance de pré-reconnaissance.
14	Redevance équipement, informatique et finances (REIF)	FCFA/€/USD	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects	La REIF est une taxe prélevée sur les produits destinés à l'exportation. Le taux applicable est fixé par la Loi de finances.
15	Redevance pour services rendus	FCFA/€/USD	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects	Les entreprises versent en sus des droits de douanes des Redevances pour services rendus.

	<b>Flux</b>	<b>Unité de déclaration</b>	<b>Administration collectrice</b>	<b>Définition</b>
16	Taxe d'abattage	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	La Taxe d'abattage est calculée sur la base du volume du fut abattu sur pied. Le taux de la taxe d'abattage est fixé et révisé par la Loi de finances.
17	Taxe de reboisement	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	La Taxe de reboisement est calculée sur la base du volume de bois d'essences exportées. Le taux de la taxe de reboisement est fixé et révisé par la Loi de finances.
18	Taxe de sortie à l'exportation	FCFA/€/USD	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects	Les titulaires des permis d'exploitation et d'aménagement sont soumis au paiement de taxes à l'exportation des bois bruts, sciages, déroulés, contreplaqués et tranchés. Elle est calculée à partir de la valeur FOT (Free On Truck). Son taux est différent entre les bois bruts et les produits transformés ; il est fixé par la Loi de Finances.
19	Taxe lors de la demande d'un permis d'exploitation et d'aménagement	FCFA/€/USD	Direction Générale des Impôts	Toute demande d'un permis d'exploitation et d'aménagement doit être accompagnée d'un engagement de versement d'un montant équivalent à trois ans de Loyer.
20	Autres paiements significatifs	FCFA/€/USD	Toutes administrations	Dans un souci d'exhaustivité, les entreprises et les administrations sont invitées à déclarer tout autre paiement qui n'aurait pas été inclus dans la présente liste, versé à l'État/pour le compte de l'État en 2011 et supérieur à 80 KUSD (environ 40 MFCFA).

## ANNEXE 2 : MEMORANDUM D'ANALYSES PRELIMINAIRES

# République Centrafricaine

Initiative pour la Transparence des Industries Extractives



Travaux d'élaboration du Rapport ITIE 2011

Mémoire d'analyses préliminaires et contextuelles  
(Phase I)



42, avenue Montaigne  
75008 Paris - FRANCE

1 Heddon Street  
London W1B1BD - UK

Novembre 2013

Pour discussions uniquement  
©Fair Links SARL - RCS Paris 501 284 764

Page 1



# Sommaire

<b>1. Contexte et objectifs de ce Mémorandum</b>	<b>6</b>
<b>2. Contours et nature des travaux effectués</b>	<b>7</b>
<b>3. Résultats des travaux</b>	<b>10</b>
<b>4. Modalités de déclarations</b>	<b>16</b>
<b>5. Calendrier d'intervention</b>	<b>18</b>

## Synthèse

Les travaux d'élaboration du Rapport ITIE 2011 ont été lancés en octobre 2013, alors que la RCA a été suspendue, à titre temporaire depuis avril 2013, de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE).

Le Rapport ITIE 2011 couvrira le secteur minier, le secteur des hydrocarbures et le secteur des forêts. En effet, le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'intégrer dans le Périmètre du Rapport ITIE 2011 :

i. Secteur minier

- Toutes les entreprises minières industrielles inscrites dans le Répertoire minier pour l'année 2011, soit 9 entreprises
- Tous les Bureaux d'Achats et d'Import-Export (BAIE) inscrits dans le Répertoire minier pour l'année 2011, soit 10 BAIE
- Toutes les Coopératives minières et les Collecteurs agréés inscrits dans le Répertoire minier pour l'année 2011, soit 203 entités
- Les principaux flux sectoriels inscrits dans le Code minier, ainsi que les principaux impôts de droit commun, soit 13 flux

ii. Secteur des hydrocarbures

- Toutes les entreprises pétrolières et gazières inscrites dans le Répertoire pétrolier pour l'année 2011, soit 3 entreprises
- Les principaux flux sectoriels inscrits dans le Code pétrolier, ainsi que les principaux impôts de droit commun, soit 12 flux

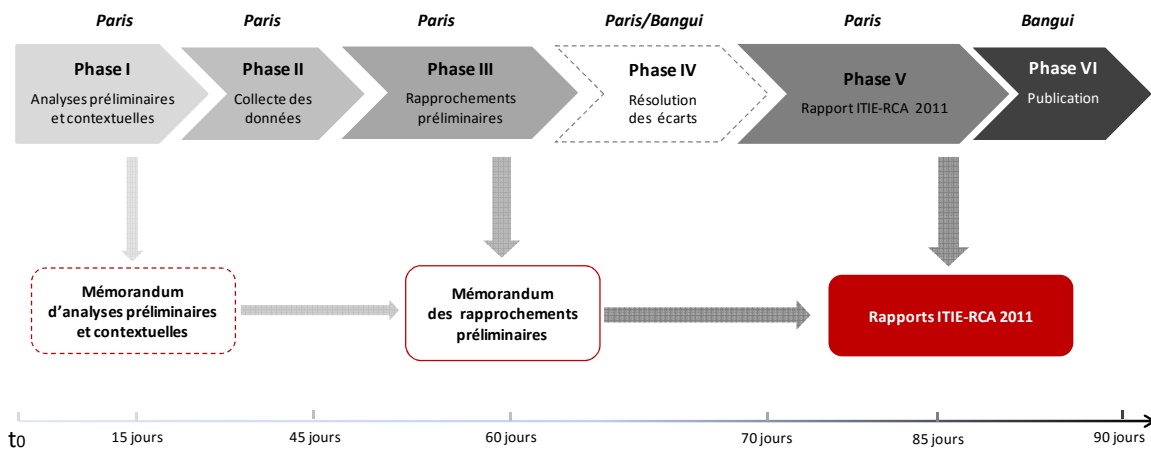
iii. Secteur des forêts

- Toutes les entreprises forestières inscrites dans le Répertoire forestier pour l'année 2011, soit 9 entreprises
- Les principaux flux sectoriels inscrits dans le Code forestier, ainsi que les principaux impôts de droit commun, soit 19 flux

Afin de couvrir l'ensemble des paiements significatifs versés à l'État par les entreprises extractives (secteur minier, secteur des hydrocarbures, secteur des forêts), le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a en outre suivi notre recommandation selon laquelle les administrations et les entreprises extractives devront déclarer tout autre paiement reçu ou versé, en 2012, supérieur à 80 KUSD (40 MFCFA).

Les formulaires de déclarations ITIE à renseigner par les administrations, déclarant pour le compte de l'État, et par les entreprises extractives ont été établis par nos soins, sur la base du Périmètre défini ci-dessus ; ces formulaires ont été adoptés par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA. Nous les transmettons directement, avec l'appui du Secrétariat Technique Permanent de l'ITIE (STP ITIE), aux administrations et aux entreprises extractives couvertes par le Rapport ITIE 2011.

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA souhaite que le Rapport ITIE 2011 lui soit remis conformément au calendrier ci-dessous :



Au-delà de l'élargissement significatif du Périmètre du Rapport ITIE 2011 (inclusion des secteurs des hydrocarbures et des forêts), nous relevons que les événements politiques survenus dans le courant du premier trimestre 2013 devraient avoir des répercussions sur la disponibilité de l'information nécessaire à l'élaboration d'un Rapport ITIE, tant auprès des administrations dont une partie du matériel informatique et des archives a été pillée, que des entreprises extractives, dont l'essentiel aurait quitté le territoire centrafricain.

Aussi, compte tenu de cet agenda ambitieux et des défis inhérents à la collecte de données auprès des parties déclarantes, nous avons attiré l'attention du Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA et du STP ITIE sur la nécessité de bénéficier de leur soutien actif et continu pour l'obtention ponctuelle :

- Des coordonnées électroniques des entreprises ayant quitté le pays et pour lesquelles aucun contact ne nous a à ce jour été transmis, auxquelles les formulaires de déclarations devront être distribués<sup>90</sup>
- De données de qualité. Toute déclaration non-conforme ou reçue avec retard sera en effet susceptible de conduire à un report de la publication du Rapport ITIE 2011

<sup>90</sup> Il s'agit de : ANANT EXIM, IAS INTERNATIONAL, INALA, SINO SANGO

## Abréviations et acronymes

### ITIE

STP ITIE                      Secrétariat Technique Permanent de l'ITIE

### ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS PUBLIQUES

MMPEH                      Ministère d'État en charge des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique

MEFCP                      Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche

DGID                        Direction Générale des Impôts et des Domaines

DGT                         Direction Générale du Trésor

DGDDI                      Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects

### INDUSTRIES EXTRACTIVES

BAIE                        Bureaux d'Achats et d'Import-Export

IFB                         INDUSTRIE FORESTIÈRE DE BATALIMO

SCAD                      SOCIÉTÉ CENTRAFRICAINE DE DÉROULAGE

SCAF                      SOCIETE CENTRAFRICAINE FORESTIERE

SEFCA                      SOCIETE D'EXPLOITATION FORESTIERE CENTRAFRICAINE

SOFOKAD                   SOCIETE FORESTIERE DE LA KADEI

VICA                        VICWOOD EN CENTRAFRIQUE

### AUTRES

IS                         Impôt sur les sociétés

FCFA                      Franc de la Communauté Financière Africaine

MFCFA                      Millions de FCFA

PIB                        Produit Intérieur Brut

TEC                        Tarif extérieur commun

TOFE                      Tableau des Opérations Financières de l'État

USD                        Dollars américains

KUSD                      Milliers de Dollars américains

MUSD                      Millions de Dollars américains

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE CE MEMORANDUM

### 1.1. Contexte

La République Centrafricaine (RCA) a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en août 2007.

Après la publication des Rapports ITIE couvrant les années 2006 à 2009, un exercice de validation finalisé en novembre 2010 a permis au Conseil d'administration de l'ITIE de désigner « *la République Centrafricaine comme pays conforme à l'ITIE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011* »<sup>91</sup>. Le pays a par la suite, en décembre 2012, publié le Rapport ITIE 2010.

En avril 2013, « *suite au coup d'État du 24-25 mars 2013, et après avoir consulté les parties prenantes et pris note des réactions de la part d'autres organisations internationales* »<sup>92</sup>, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé de suspendre, à titre temporaire, le pays de l'Initiative.

Dans ce contexte, les travaux d'élaboration du Rapport ITIE 2011 ont été lancés en octobre 2013. Ce Rapport sera établi selon les préconisations des Règles de l'ITIE (édition 2011).

### 1.2. Objectifs

L'objectif de ce Mémoire est de présenter le Périmètre du Rapport ITIE 2011. Ce Périmètre, adopté par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA en novembre 2013, constituera la base de nos travaux d'Administrateur indépendant, qui seront présentés dans le Rapport ITIE 2011.

La définition du Périmètre d'un Rapport ITIE consiste notamment à :

- Délimiter la période fiscale concernée
- Identifier les entreprises les plus contributrices qui devront déclarer leurs paiements
- Déterminer les flux extractifs les plus significatifs qui devront être déclarés
- Identifier les administrations qui devront déclarer pour le compte de l'État
- Définir les moyens de fiabilisation des données déclarées
- Établir le niveau de désagrégation des données qui seront publiées

Pour cela, nous présentons ci-après :

- Les contours et la nature des travaux que nous avons conduits pour appuyer le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA dans la définition du Périmètre du Rapport ITIE 2011
- Le Périmètre adopté par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA, définissant notamment :
  - La liste des entreprises couvertes par le Rapport ITIE 2011
  - La liste et les définitions des flux couverts par le Rapport ITIE 2011
- Les modalités de déclarations et de fiabilisation des données
- Le calendrier actualisé de nos travaux

<sup>91</sup> Avant-projet de procès-verbal de la 15<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'administration de l'ITIE - Secrétariat international de l'ITIE (17 mars 2011), p. 5

<sup>92</sup> <http://eiti.org/fr/news/la-r-publique-centrafricaine-suspendue-de-l-itie-la-suite-d-un-coup-d-tat>

## 2. CONTOURS ET NATURE DES TRAVAUX EFFECTUES

### 2.1. Recherches et analyses documentaires

Nous avons conduit des recherches documentaires afin de recenser :

- Les différents acteurs du secteur extractif de la RCA (secteur minier, secteur des hydrocarbures, secteur des forêts)
- Les administrations en charge de la collecte des recettes fiscales et non fiscales auprès des entreprises extractives
- Les flux, fiscaux et non fiscaux, relevant du droit commun (*i.e.* Code général des impôts) ou du droit sectoriel (*i.e.* Code minier, Code pétrolier, Code forestier) auxquels sont usuellement soumises les entreprises extractives
- Les transactions particulières, relevant des contrats extractifs ou de procédures exceptionnelles
- Les entreprises minières, pétrolières, gazières et forestières, publiques et privées, en phases d'exploration et de production présentes en RCA en 2011

Ces travaux de recherches se sont notamment basés sur :

- Les informations transmises par les différents Ministères de tutelle et les administrations centrafricaines, notamment les extraits des Répertoires minier, pétrolier et forestier
- Les documents publiés par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA, en particulier les Rapports ITIE 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, ainsi que le Rapport de validation 2010
- Le cadre réglementaire en vigueur en 2011 pour les entreprises extractives, principalement le Code général des impôts, le Code minier, le Code pétrolier et le Code forestier
- L'information fournie par les sites internet des principales entreprises extractives
- Les informations disponibles sur différentes bases de données spécialisées auxquelles nous avons eu accès (Global Data, IHS, USGS, ...)

La liste complète de la documentation collectée et utilisée dans le cadre de nos travaux est disponible en Annexe 1.

### 2.2. Rencontres des parties prenantes de l'ITIE en République Centrafricaine

Nous avons conduit une série d'entretiens avec différentes parties prenantes à l'ITIE en RCA, parmi lesquelles :

- Des représentants des autorités centrafricaines (notamment du Ministère d'État en charge des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique - MMPEH, du Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche - MEFCP)
- Des représentants des administrations déclarant pour le compte de l'État (notamment de la Direction Générale des Impôts et des Domaines - DGID, de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects - DGDDI)
- Des représentants des entreprises extractives et forestières (notamment SODIAM, SUD AZUR, VICWOOD, SEFCA)

La liste complète des personnes rencontrées est disponible en Annexe 2.

## 2.3. Analyses de matérialité ; considérations sur l'exhaustivité du Périmètre

### 2.3.1. Analyses de matérialité

Nos analyses de matérialité ont été construites sur la base des contributions du secteur extractif pour l'année 2010. Pour mémoire, seul le secteur minier était couvert par ce Rapport.

REVENUS DE L'ÉTAT	2010 (MUSD)	2010 (MFCFA)
Revenus totaux, hors dons	243	114 300
Revenus fiscaux	195	92 000
REVENUS DE L'ÉTAT	2011 (MUSD)	2011 (MFCFA)
Revenus totaux, hors dons	245	115 700
Revenus fiscaux	224	105 400
CONTRIBUTIONS DU SECTEUR EXTRACTIF	2010 (MUSD)	2010 (MFCFA)
<b>Total Secteur extractif</b>	<b>21</b>	<b>9 959</b>
<i>% des revenus totaux de l'État (TOFE)</i>	9%	9%
Mines industrielles	13	6 350
<i>% des revenus totaux de l'État (TOFE)</i>	6%	6%
<i>% des recettes extractives totales (Rapport ITIE)</i>	64%	64%
BAIE	7	3 262
<i>% des revenus totaux de l'État (TOFE)</i>	3%	3%
<i>% des recettes extractives totales (Rapport ITIE)</i>	33%	33%
Coopératives minières et collecteurs agréés	1	347
<i>% des revenus totaux de l'État (TOFE)</i>	0,3%	0,3%
<i>% des recettes extractives totales (Rapport ITIE)</i>	3%	3%

Source : CAR, Staff Report for the 2011 Article IV Consultation - FMI (janvier 2012), p. 24

Source : Rapport ITIE 2010 - Fair Links (décembre 2012)

#### Revenus de la République Centrafricaine et contribution du secteur extractif (2010-2011)

### 2.3.2. Considérations sur l'exhaustivité des flux couverts

Sur la base des niveaux de contributions présentés ci-dessus, le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi de définir un seuil de matérialité fixé à 80 KUSD (40 MFCFA) par paiement ; ce seuil est identique au seuil défini pour le Rapport ITIE 2010 et se trouve en ligne avec les préconisations de la Loi Dodd Frank<sup>93</sup>. Ce seuil correspond à :

- Moins de 0,4% de la contribution du secteur extractif telle que déclarée par les entreprises dans le cadre du Rapport ITIE 2010
- 0,03% des revenus totaux de l'État (hors dons) pour l'année 2011, telles que présentées dans le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE)<sup>94</sup>

Pour le secteur minier, le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'intégrer tous les flux identifiés supérieurs à ce seuil<sup>95</sup>.

<sup>93</sup> SEC Final Rules release n°34-67717, Disclosure of payments by resource extraction issuers (3 novembre 2012)  
Source : [www.sec.gov](http://www.sec.gov)

<sup>94</sup> Soit 245 MUSD (plus de 115 MDS FCFA)  
Source : CAR, Staff Report for the 2011 Article IV Consultation - FMI (janvier 2012), p. 24

<sup>95</sup> Ces flux ont été identifiés à partir des données du Rapport ITIE 2010 ; les autres paiements supérieurs à 80 KUSD (40 MFCFA), reçus et versés en 2011, devront être déclarés par les administrations et par les entreprises de ce secteur

Pour le secteur des hydrocarbures et le secteur des forêts, faute d'avoir été couverts par les précédents Rapports ITIE, le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'inclure les principaux flux sectoriels et de droit commun. L'inclusion de la catégorie *Autres paiements significatifs* permettra aux administrations et aux entreprises de déclarer tout flux supérieur à 80 KUSD (40 MFCFA) qui n'aurait pas été intégré dans ce Périmètre.

Ces flux sont présentés au § 3.4.

### 2.3.3. Considérations sur le caractère acceptable des écarts entre les déclarations des administrations et celles des entreprises

Nous avons par ailleurs considéré, sur la base des pratiques professionnelles d'audit relatives à la présentation d'états financiers de synthèse, que le seuil acceptable d'écarts cumulés pouvait raisonnablement être fixé à 1% des revenus totaux de la République Centrafricaine (tous secteurs économiques confondus, hors dons) ; en-deçà de ce seuil, nous pourrions considérer que les écarts présentés dans le Rapport ITIE 2011 ne sont pas significatifs et n'affectent pas le niveau de contribution présenté.

## 2.4. Limites de nos travaux

### 2.4.1. Fiabilité des Répertoires minier, pétrolier et forestier

Nous comprenons qu'il n'existe pas à proprement parler de Cadastre minier, pétrolier ou forestier en République Centrafricaine ; si nous avons pu récupérer des extraits des Répertoires minier, pétrolier et forestier pour l'année 2011, nous ne sommes néanmoins pas en mesure d'en confirmer l'actualisation régulière et, partant, l'exactitude.

### 2.4.2. Disponibilité de l'information

Les événements politiques survenus dans le courant du premier trimestre 2013 devraient avoir des répercussions sur la disponibilité de l'information nécessaire à l'élaboration d'un Rapport ITIE. Ainsi :

- Les administrations nous ont informés qu'une partie de leur matériel informatique et de leurs archives avait été pillée. Dans ce contexte, nous n'avons pu avoir accès à certaines informations nécessaires à nos analyses préliminaires<sup>96</sup>

En corollaire, nous comprenons que les administrations pourraient rencontrer des difficultés dans le renseignement exhaustif de leurs déclarations ITIE

- L'essentiel des entreprises minières et des BAIE aurait quitté le territoire<sup>97</sup>. Or faute d'un Répertoire minier actualisé et compte tenu des éléments contextuels précisés ci-dessus, tous les formulaires de déclarations ITIE n'ont pu à ce jour être transmis<sup>98</sup>

En corollaire, la participation de toutes les entreprises extractives à l'élaboration du Rapport ITIE 2011 ne saurait, à ce stade des travaux, être garantie

<sup>96</sup> Nous n'avons pas, par exemple, pu obtenir les principaux contrats du secteur minier et des hydrocarbures, le référentiel fiscal complet pour le secteur extractif ou le Rapport annuel du MMPEH

<sup>97</sup> Ainsi, d'après le MMPEH, seules 2 entreprises minières industrielles, sur les 9 inscrites en RCA en 2011, et 4 BAIE, sur les 10 inscrits en RCA en 2011, étaient encore présents à Bangui lors de nos travaux de Phase I

<sup>98</sup> Il s'agit de : ANANT EXIM, IAS INTERNATIONAL, INALA, SINO SANGO

### 3. RESULTATS DES TRAVAUX

Le Périmètre des entreprises et des flux présenté ci-dessous a été défini par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA et relève de sa seule responsabilité.

Ce Périmètre a pu être discuté avec nous, en novembre 2013 à Bangui.

#### 3.1. Période fiscale concernée

Les déclarations des administrations et des entreprises doivent comprendre tous les paiements réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

#### 3.2. Secteurs à prendre en compte

Le Rapport ITIE 2011 couvrira le secteur minier, le secteur des hydrocarbures et le secteur des forêts.

#### 3.3. Périmètre des entreprises

##### 3.3.1. Secteur minier

##### *Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'intégrer toutes les entreprises minières industrielles, les BAIE, les Coopératives minières et les Collecteurs agréés inscrits dans le Répertoire minier pour l'année 2011<sup>99</sup>.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 21 entités suivantes :

ENTREPRISES MINIERES INDUSTRIELLES			
1	AREVA*	6	ORGEM
2	AURAFRIQUE (AXMIN)*	7	PERRIERE
3	GROUPE FORREST	8	SOMIO TOUNGOU
4	MINESCA*	9	TALA MINING*
5	MOSSORO MINING		
BUREAUX D'ACHAT ET D'IMPORT-EXPORT (BAIE)			
10	ADAMA SWISS*	15	IAS INTERNATIONAL
11	ADR*	16	INALA*
12	ANANT EXIM	17	SINO SANGO
13	BADICA*	18	SODIAM*
14	COMIGEM*	19	SUD AZUR
COOPERATIVES MINIERES ET COLLECTEURS AGREES			
20	UNION NATIONALE DES COOPERATIVES MINIERES DE CENTRAFRIQUE*	21	SYNDICAT NATIONAL DES COLLECTEURS*

\* Entité couverte par le Rapport ITIE 2010

Entreprise ayant quitté le territoire début 2013, et pour lesquelles le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA ne nous a pas encore transmis de coordonnées électroniques

##### Périmètre des entités du secteur minier (2011)

Compte tenu de leur niveau de contribution significatif, les données déclarées par les entreprises minières industrielles et les BAIE seront réconciliées avec les données déclarées par l'État.

En revanche, compte tenu de leur niveau de contribution annuelle limité, du nombre important d'entités<sup>100</sup> et de leur éclatement à travers le territoire, les données relevant des

<sup>99</sup> Conformément au Répertoire minier qui nous a été remis par le MMPEH

Coopératives minières (représentées par l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique) et des Collecteurs agréés<sup>101</sup> (représentés par le Syndicat National des Collecteurs), seront considérées, comme en 2010, sur la seule base des déclarations de l'État.

### 3.3.2. Secteur des hydrocarbures

#### *Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'intégrer toutes les entreprises pétrolières et gazières inscrites dans le Répertoire pétrolier pour l'année 2011<sup>102</sup>.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 3 entreprises suivantes :

ENTREPRISES EN PHASE D'EXPLORATION	
1	DIG OIL
2	PTI-IAL
3	PTI-IAS

Périmètre des entreprises du secteur des hydrocarbures (2011)

### 3.3.3. Secteur des forêts

#### *Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'intégrer toutes les entreprises forestières inscrites dans le Répertoire forestier pour l'année 2011<sup>103</sup>.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 9 entreprises suivantes :

ENTREPRISES FORESTIERES	
1	INDUSTRIE FORESTIERE DE BATALIMO (IFB)
2	SOCIÉTÉ CENTRAFRICAINE DE DÉROULAGE (SCAD)
3	SOCIÉTÉ CENTRAFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (SCD)
4	SOCIÉTÉ CENTRAFRICAINE FORESTIERE (SCAF)
5	SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE BOIS EN CENTRAFRIQUE (SEBOCA)
6	SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION FORESTIERE CENTRAFRICAINE (SEFCA)
7	SOCIÉTÉ FORESTIERE DE LA KADÉI (SOFOKAD)
8	THANRY CENTRAFRIQUE
9	VICWOOD EN CENTRAFRIQUE (VICA)

Périmètre des entreprises du secteur des forêts (2011)

<sup>100</sup> D'après les informations transmises par le MMPEH et la DGI, le pays comptait 19 Coopératives minières et 184 Collecteurs agréés en 2011

<sup>101</sup> Environ 3% des recettes extractives totales déclarées en 2010, selon les déclarations unilatérales des administrations  
Source : Rapport ITIE 2010 - Fair Links (décembre 2012)

<sup>102</sup> Conformément au Répertoire pétrolier et aux informations collectées auprès du MMPEH

<sup>103</sup> Conformément au Répertoire forestier qui nous a été remis par le MEFCP

### 3.4. Périmètre des flux

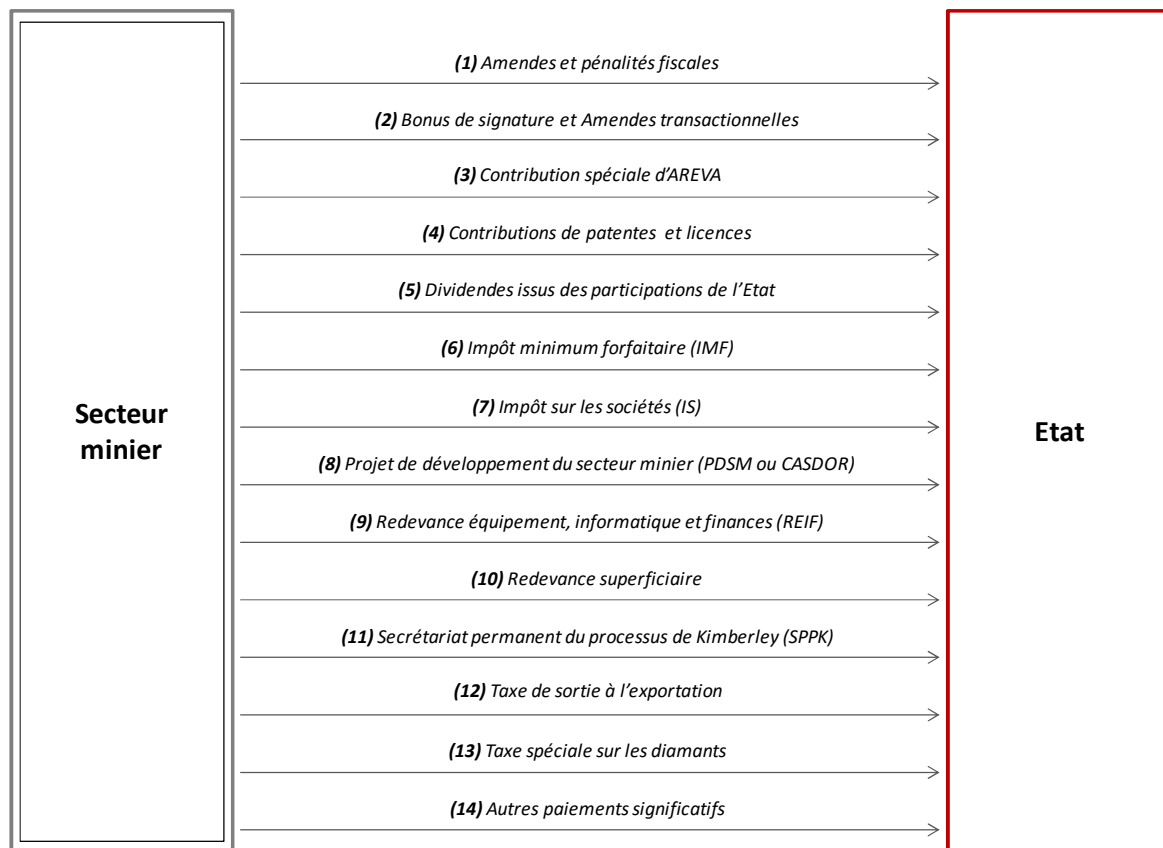
#### 3.4.1. Secteur minier

##### *Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'intégrer les principaux flux du Code minier, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'Impôt sur les sociétés (IS).

Par ailleurs, afin que le Rapport ITIE 2011 couvre tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, les administrations et les entreprises extractives devront déclarer tous les *Autres paiements significatifs* ; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 80 KUSD (40 MFCFA) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte de 13 flux et des *Autres paiements significatifs*, tels que schématisés ci-dessous :



Circulation des flux, secteur minier (2011)

Ces flux peuvent être listés comme suit :

FLUX EN NUMERAIRE			
1	Amendes et pénalités fiscales*	8	Projet de développement du secteur minier (PDSM-CASDOR)*
2	Bonus de signature et Amendes transactionnelles*	9	Redevance équipement, informatique et finances (REIF)*
3	Contribution spéciale d'AREVA (AREVA uniquement)*	10	Redevance superficière*
4	Contributions de patentes et licences*	11	Secrétariat permanent du processus de Kimberley (SPKK)*
5	Dividendes issus des participations de l'État*	12	Taxe de sortie à l'exportation*
6	Impôt minimum forfaitaire (IMF)*	13	Taxe spéciale sur les diamants*
7	Impôt sur les sociétés (IS)*	14	Autres paiements significatifs*

\* Flux couvert par le Rapport ITIE 2010

Périmètre des flux, secteur minier (2011)

Les définitions de ces flux sont présentées en Annexe 4.

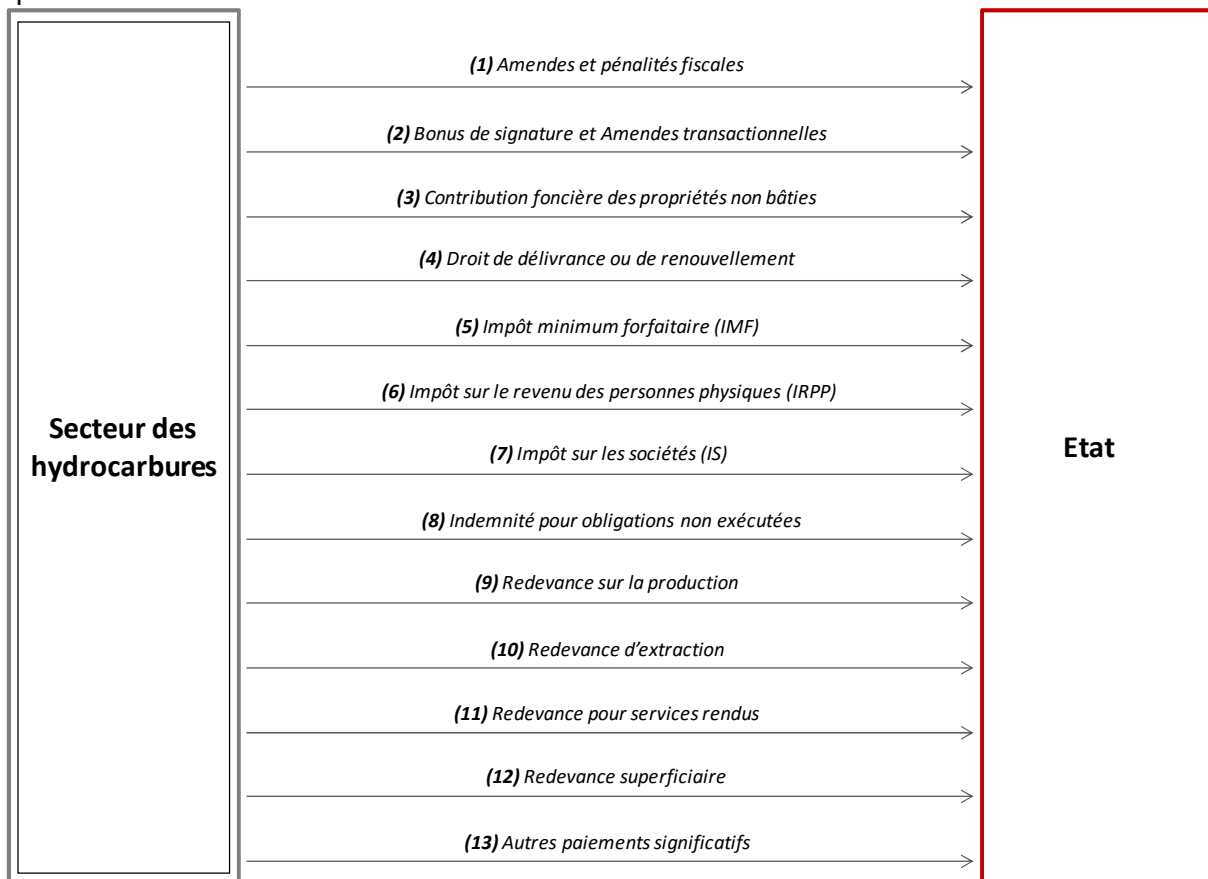
3.4.2. Secteur des hydrocarbures

*Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'intégrer les principaux flux inclus dans le Code pétrolier, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'Impôt sur les sociétés (IS).

Par ailleurs, afin que le Rapport ITIE 2011 couvre tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, les administrations et les entreprises extractives devront déclarer tous les *Autres paiements significatifs* ; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 80 KUSD (40 MFCFA) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte de 12 flux et des *Autres paiements significatifs*, tels que schématisés ci-dessous :



Circulation des flux, secteur des hydrocarbures (2011)

Ces flux peuvent être listés comme suit :

FLUX EN NUMERAIRE			
1	Amendes et pénalités fiscales	8	Indemnité pour obligations non exécutées
2	Bonus de signature et Amendes transactionnelles	9	Redevance sur la production
3	Contribution foncière des propriétés non bâties	10	Redevance d'extraction
4	Droit de délivrance ou de renouvellement	11	Redevance pour services rendus
5	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	12	Redevance superficière
6	Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP)	13	Autres paiements significatifs
7	Impôt sur les sociétés (IS)		

Périmètre des flux, secteur des hydrocarbures (2011)

Les définitions de ces flux sont présentées en Annexe 5.

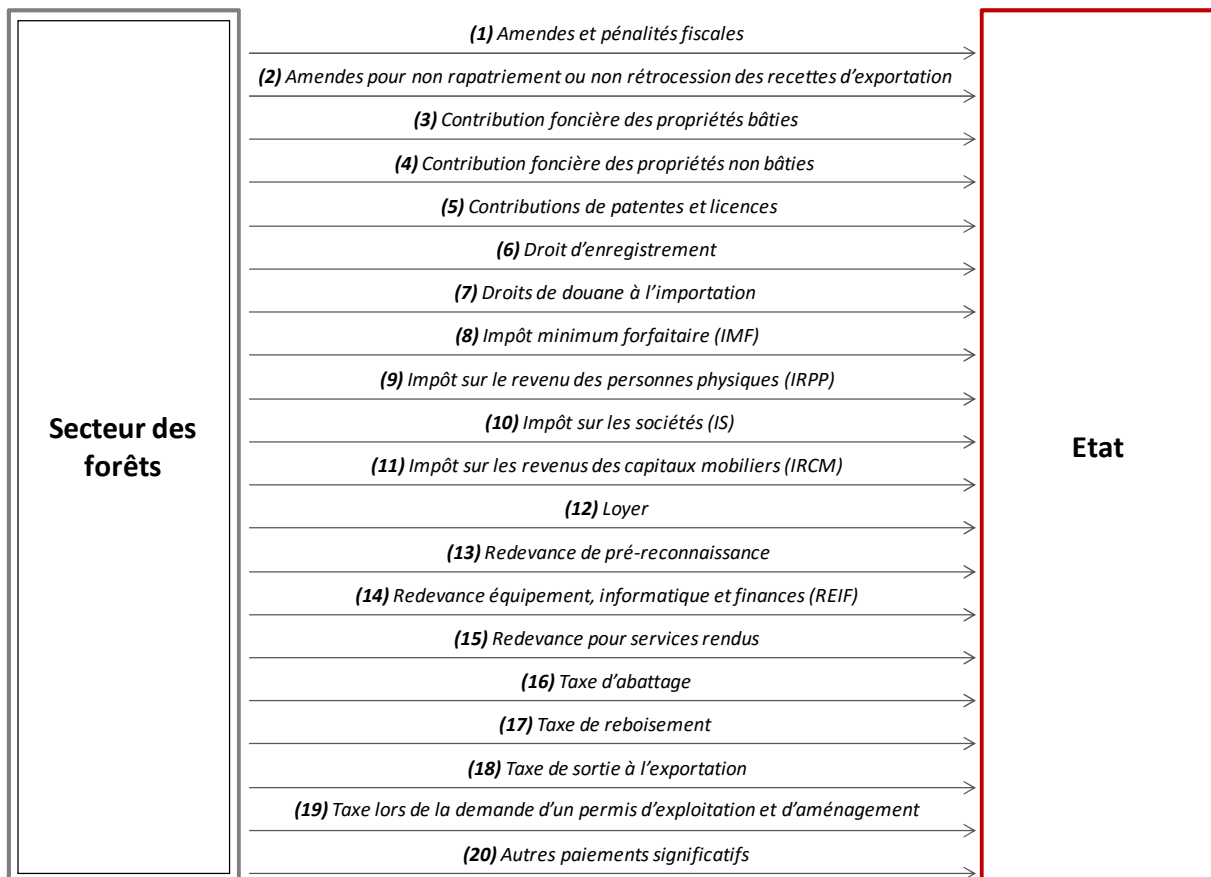
### 3.4.3. Secteur des forêts

#### *Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi d'intégrer les principaux flux inclus dans le Code forestier, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'Impôt sur les sociétés (IS).

Par ailleurs, afin que le Rapport ITIE 2011 couvre tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, les administrations et les entreprises extractives devront déclarer tous les *Autres paiements significatifs* ; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 80 KUSD (40 MFCFA) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte de 19 flux et des *Autres paiements significatifs*, tels que schématisés ci-dessous :



Circulation des flux, secteur des forêts (2011)

Ces 20 flux peuvent être listés comme suit :

FLUX EN NUMERAIRE			
1	Amendes et pénalités fiscales	11	Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM)
2	Amendes pour non rapatriement des recettes d'exportation et non rétrocession des recettes d'exportation	12	Loyer
3	Contribution foncière des propriétés bâties	13	Redevance de pré-reconnaissance
4	Contribution foncière des propriétés non bâties	14	Redevance équipement, informatique et finances (REIF)
5	Contributions de patentes et licences	15	Redevance pour services rendus
6	Droit d'enregistrement	16	Taxe d'abatage
7	Droits de douane à l'importation	17	Taxe de reboisement
8	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	18	Taxe de sortie à l'exportation
9	Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP)	19	Taxe lors de la demande d'un permis d'exploitation et d'aménagement
10	Impôt sur les sociétés (IS)	20	Autres paiements significatifs

Périmètre des flux, secteur des forêts (2011)

Les définitions de ces flux sont présentées en Annexe 6.

### 3.5. Liste des administrations déclarantes

Compte tenu du Périmètre des flux adopté par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA, les administrations listées ci-dessous seront tenues de déclarer, pour le compte de l'État, les paiements reçus des entreprises extractives en 2011.

ADMINISTRATIONS			
1	Direction Générale du Trésor (DGT)	3	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)
2	Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	4	Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique (MMPEH)

Liste des administrations déclarantes (2011)

## 4. MODALITES DE DECLARATIONS

### 4.1. Format des formulaires

Les formulaires de déclarations ITIE à renseigner par les administrations et par les entreprises extractives ont été établis par nos soins, sur la base du Périmètre défini pour le Rapport ITIE 2011. Ces formulaires de déclarations ont été discutés et adoptés par le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA. Nous les transmettrons directement, avec l'appui du STP ITIE, aux administrations et aux entreprises extractives couvertes par le Rapport ITIE 2011.

Conformément aux préconisations du Livre Source, aux Règles de l'ITIE (édition 2011) et aux besoins de nos travaux de rapprochements, les déclarations envoyées seront accompagnées des instructions suivantes :

- i. Les déclarations doivent être renseignées sur la base d'une comptabilité de caisse (paiements reçus et versés au cours de l'année) et non d'engagement (paiements dus) Aussi, dans le cas de groupements d'entreprises ou de consortiums, l'opérateur déclare les paiements versés à l'État pour son compte propre et pour celui de ses partenaires ; les partenaires ne déclarent que les paiements qu'ils ont directement effectués
- ii. Les déclarations doivent être présentées sous une forme entièrement désagrégée, flux par flux, paiement par paiement, date par date, afin de permettre un rapprochement de détail. Les déclarations devront faire figurer, pour chaque paiement, le numéro de reçu/de quittance associé, afin de faciliter les travaux de rapprochements
- iii. Les déclarations doivent être renseignées dans la devise dans laquelle le paiement a été réalisé (FCFA, €, USD), afin d'éviter la création de tout écart de change inutile

Nous avons pu sensibiliser les représentants des administrations et certains représentants des entreprises extractives aux modalités de renseignement des formulaires de déclaration, lors de la mission de Phase I organisée à Bangui en novembre 2013.

### 4.2. Moyens de fiabilisation des déclarations ITIE

Sur nos recommandations, le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a défini les démarches de fiabilisation des déclarations de l'État :

- i. Signature, par un haut responsable habilité de l'administration déclarant pour le compte de l'État, de toutes les déclarations ITIE
- ii. Signature, par un haut responsable habilité de l'administration déclarant pour le compte de l'État, d'une attestation selon laquelle les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements reçus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a par ailleurs défini les démarches de fiabilisation des déclarations des entreprises extractives :

- i. Signature, par un haut responsable habilité de l'entreprise déclarante, de toutes les déclarations ITIE
- ii. Signature, par un haut responsable habilité de l'entreprise déclarante, d'une attestation selon laquelle les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011
- iii. Confirmation et signature, par l'auditeur externe de l'entreprise, d'une lettre d'attestation confirmant la fiabilité et l'exactitude des données déclarées

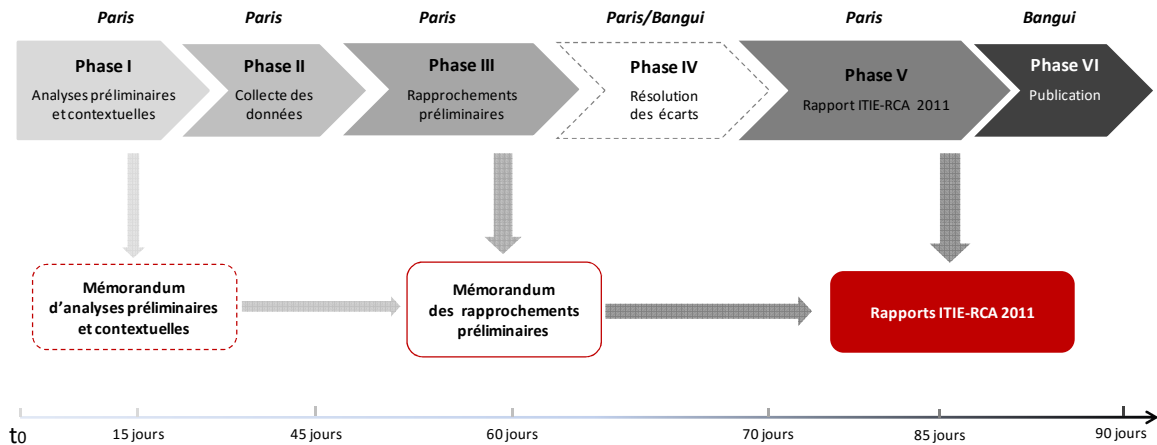
#### 4.3. Niveau de désagrégation des données

Les données des administrations et des entreprises extractives devront être déclarées sur une base entièrement désagrégée, paiement par paiement, date par date.

Conformément au précédent Rapport ITIE publié, le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA a choisi de présenter dans le Rapport ITIE 2011 les données désagrégées par entreprise et par flux.

## 5. CALENDRIER D'INTERVENTION

Le Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA souhaite que le Rapport ITIE 2011 soit remis conformément au calendrier ci-dessous :



Au regard de cet agenda ambitieux, de l'élargissement significatif du Périmètre et des défis inhérents à la collecte de données auprès des parties déclarantes dans la suite des événements politiques survenus dans le courant du premier trimestre 2013, nous avons attiré l'attention du Comité de Pilotage de l'ITIE-RCA et du STP ITIE sur la nécessité de bénéficier de leur soutien actif et continu pour l'obtention ponctuelle :

- Des coordonnées électroniques des entreprises ayant quitté le pays et pour lesquelles aucun contact ne nous a à ce jour été transmis, auxquelles les formulaires de déclarations devront être distribués<sup>104</sup>
- De données de qualité. Toute déclaration non-conforme ou reçue avec retard sera en effet susceptible de conduire à un report de la publication du Rapport ITIE 2011

<sup>104</sup> Il s'agit de : ANANT EXIM, IAS INTERNATIONAL, INALA, SINO SANGO,

## Annexes

ANNEXE 1 : DOCUMENTATION UTILISEE POUR LES ANALYSES PRELIMINAIRES

ANNEXE 2 : PERSONNES RENCONTREES LORS DE LA MISSION DE PHASE I

## ANNEXE 1 : DOCUMENTATION UTILISEE POUR LES ANALYSES PRELIMINAIRES

### 1. CONTEXTE ET LEGISLATION

1. Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE pour les revenus de l'année 2010, Fair Links (décembre 2012)
2. Code général des impôts (2011)
3. Tableau des opérations financières de l'État 2011, Administration centrafricaine (non daté, transmis le 26 novembre 2013)
4. Avant-projet de procès-verbal de la 15<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'administration de l'ITIE, Secrétariat international de l'ITIE (17 mars 2011)
5. « La République Centrafricaine suspendue de l'ITIE à la suite d'un coup d'Etat », [eiti.org/fr/news/la-r-publique-centreafricaine-suspendue-de-l-itie-la-suite-d-un-coup-d-tat](http://eiti.org/fr/news/la-r-publique-centreafricaine-suspendue-de-l-itie-la-suite-d-un-coup-d-tat) (12 avril 2013)
6. Composition du gouvernement de la République centrafricaine, Ministère français des Affaires étrangères (28 octobre 2013)

### 2. SECTEUR MINIER

7. USGS 2011 Minerals Yearbook Central African Republic and Togo, US Geological Survey (mars 2013)
8. Ordonnance n°04.001 portant Code minier de la République Centrafricaine (1<sup>er</sup> février 2004)
9. Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier de la République Centrafricaine (29 avril 2009)
10. Décret n°09.126 du 30 avril 2009 fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code minier (30 avril 2009)
11. Textes fiscaux non codifiés, Fiscalité minière et pétrolière (2009)
12. Rapport d'activité du Bureau d'évaluation et de contrôle de diamants et or, Année 2011 (16 décembre 2011)
13. Liste des sociétés diamants et or 2011 et des sociétés bois 2011, DGDDI (non daté, transmis le 20 novembre 2013)
14. Liste des sociétés et coopératives minières détentrices des autorisations et titres miniers, Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique (29 octobre 2013)
15. Situation minière et douanière des exportations de diamants, des bureaux d'achat, sociétés et coopératives minières, Année 2011, BECDOR (non daté)
16. Situation minière et douanière des exportations d'or, Année 2011, BECDOR (non daté)
17. Contact des sociétés minières et des bureaux d'achat en 2011, Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique (non daté, transmis le 26 novembre 2013)
18. Loi n°08.011 portant organisation du cadre institutionnel et juridique applicable aux entreprises et offices publics (13 février 2008)
19. Statuts de l'Office de recherches géologiques et d'exploitation minière (ORGEM) (non daté)

- 20. Règlement intérieur de l'ORGEM (non daté)
- 21. Communiqué gouvernemental suite à la récente mission d'AREVA à Bangui, Ministère des Mines, source [centrafrique-presse.over-blog.com](http://centrafrique-presse.over-blog.com) (21 septembre 2012)
- 22. « Bangui, Les bonnes résolutions du Ministère des mines », Africa Intelligence [www.africaintelligence.fr](http://www.africaintelligence.fr) (22 octobre 2013)
- 23. « Centrafrique, Des diamants en sursis », Africa Intelligence [www.africaintelligence.fr](http://www.africaintelligence.fr) (14 mai 2013)
- 24. « Centrafrique, Diamants et or : les routes de la contrebande », Africa Intelligence [www.africaintelligence.fr](http://www.africaintelligence.fr) (9 avril 2013)
- 25. « Centrafrique : l'Eximbank indienne finance les mines », Africa Intelligence [www.africaintelligence.fr](http://www.africaintelligence.fr) (4 avril 2012)
- 26. « Paris, UraMin : la présentation très optimiste d'AREVA sur Trekkopje », Africa Intelligence [www.africaintelligence.fr](http://www.africaintelligence.fr) (21 mars 2012)
- 27. « AREVA Resources Centrafrique développe des projets miniers », [www.aveva.com/fr/activites-594/aveva-resources-centrafrique-developpe-des-projets-miniers-html](http://www.aveva.com/fr/activites-594/aveva-resources-centrafrique-developpe-des-projets-miniers-html) (28 octobre 2013)

### 3. SECTEUR DES HYDROCARBURES

- 28. Ordonnance n°93.007 du 25 mai 1993 portant Code pétrolier de la République Centrafricaine (25 mai 1993)
- 29. Décret fixant les conditions d'application de l'Ordonnance n°93.007 du 25 mai 1993 portant Code pétrolier (non daté)
- 30. Liste des obligations fiscales spécifiques aux entreprises au titre de l'année 2011 pour les secteurs des hydrocarbures et forestiers, Direction Générale des Impôts et des Domaines, Ministère des Finances et du Budget (22 novembre 2013)
- 31. Textes fiscaux non codifiés Fiscalité minière et pétrolière (2009)

### 4. SECTEUR DES FORETS

- 32. Loi n°08.22 portant Code forestier de la République Centrafricaine (17 octobre 2008)
- 33. Ordonnance n°85.045 portant protection de la faune sauvage et règlementant l'exercice de la chasse en République Centrafricaine (27 juillet 1984)
- 34. Ordonnance portant modification de l'ordonnance n°85.045 portant protection de la faune sauvage et règlementant l'exercice de la chasse en République Centrafricaine (non daté, transmis le 23 novembre 2013)
- 35. Projet du Code révisé de protection de la faune de 2006, transmis par le Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche (non daté)
- 36. Loi n°07/018 portant Code de l'environnement de la République Centrafricaine (28 décembre 2007)
- 37. Liste des obligations fiscales spécifiques aux entreprises au titre de l'année 2011 pour les secteurs des hydrocarbures et forestier, Direction Générale des Impôts et des Domaines (22 novembre 2013)

38. Récapitulatif des taxes (ordre de recettes) forestières pour l'année 2011, Centre de données forestières, Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche (non daté, transmis le 25 novembre 2013)
39. Rapport annuel 2011, Programme de vérification des exportations bois, BIVAC RCA (non daté)
40. Synthèse de productions, exportations et ventes locales, Année 2011, Centre des données forestières, Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche (non daté, transmis le 25 novembre 2013)
41. Situation fiscale des sociétés forestières au titre de l'exercice 2011, Direction Générale des Impôts et des Domaines, Ministère des Finances et du Budget (12 novembre 2013)
42. Liste des sociétés diamants et or 2011 et des sociétés bois 2011, DGDDI (non daté, transmis le 20 novembre 2013)
43. Etat des lieux des sociétés forestières, Années 2011 à 2013, transmis par le ST ITIE (non daté, transmis le 20 novembre 2013)
44. Fiche signalétique des sociétés forestières en Centrafrique, Année 2009, Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche (non daté)
45. Note conjoncturelle sur la filière bois en République Centrafricaine, Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche (juin 2010)
46. Rapport d'étude sur la commercialisation du bois en République Centrafricaine, Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche et Ministère du Commerce et de l'Industrie (octobre 2010)
47. Rapport de suivi et de mise en œuvre des recommandations de l'étude sur la commercialisation du bois en République Centrafricaine, Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche et Ministère du Commerce et de l'Industrie (juillet 2011)
48. Récapitulatif des virements de fonds au profit des communes forestières de 2008 au 4 octobre 2012, transmis par le ST ITIE (25 novembre 2013)
49. Adresse des sociétés forestières, Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche (non daté)
50. Courrier du Groupement des exploitants forestiers de Centrafrique à M. le Ministre des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche, Groupement des exploitants forestiers de Centrafrique (31 octobre 2013)

## 5. DIVERS

51. Central African Republic 2011 Article IV Consultation, IMF (13 janvier 2012)
52. African Economic Outlook 2013, <http://www.africaneconomicoutlook.org> (non daté)

## ANNEXE 2 : PERSONNES RENCONTREES LORS DE LA MISSION DE PHASE I

1. Réunion avec le ST ITIE (20 novembre 2013)
  - M. Robert MOIDOKANA, Secrétaire Technique de l'ITIE-RCA
2. Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique (20 novembre 2013)
  - M. Bienvenu Callyx BETIANGA, Directeur de Cabinet
3. Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Énergie et de l'Hydraulique (21 novembre 2013)
  - M. Bienvenu Callyx BETIANGA, Directeur de Cabinet
  - M. Jean Léonard MBRAIMOUS MOIMOU, Directeur Général du Pétrole
  - M. Hyacinthe OUABOUA, Directeur Général des Mines et de la Géologie
4. Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche (21 novembre 2013)
  - M. Théodore MBARO, Directeur Général des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche
  - M. Eugène BOUAWA, Coordonateur national de l'Observatoire économique de la filière bois
5. Direction Générale du Trésor (21 novembre 2013)
  - M. Gournou DOUATH, Directeur Général du Trésor
  - M. Firmin NAMSONA, Directeur de Trésorerie
6. Direction Générale des Impôts et des Domaines (21 novembre 2013)
  - M. Séraphin DJIM-BIZON, Directeur Général Adjoint des Impôts et des Domaines
  - M. Régis Magloire MOKAMANEDE, point focal ITIE à la DGID
  - M. Abakar DIABI, Directeur de la fiscalité pour les grandes entreprises
7. Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (22 novembre 2013)
  - M. Louis KOPOGO, chef de service de la centralisation comptable
8. Troisième session ordinaire du Comité de Pilotage de l'ITIE - RCA (22 novembre 2013)
  - M. Bienvenu Callyx BETIANGA
  - M. Robert MOIDOKANA, Secrétaire Technique de l'ITIE-RCA
  - M. Théodore MBARO, Directeur Général des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche
  - M. Hyacinthe OUABOUA, Directeur Général des Mines et de la Géologie
  - M. Abakar DIABI, Directeur de la fiscalité pour les grandes entreprises
  - M. Régis Magloire MOKAMANEDE, point focal ITIE à la DGID
  - M. Landry BODE-POUTOU, SUD AZUR
  - M. Robert-Claude PERRIERE, PERRIERE
  - M. Vincent KONGOUSSA-Y., membre du CP ITIE-RCA
  - M. Joseph NGAIBONA-DEMOHOROBONA, membre du CP ITIE-RCA
  - M. Christophe NDARATA MASSANGUET, membre du CP ITIE-RCA
  - M. Abdrassoul NOUR, membre du CP ITIE-RCA
  - M. Nicolas DOUI, membre du CP ITIE-RCA
  - M. Bendert BOKIA, membre du CP ITIE-RCA
  - M. Serge OUARASSIO MONKOMSSE, membre du CP ITIE-RCA
  - M. Joseph BINDOUMI, membre du CP ITIE-RCA
  - Mme Jocelyne Paulette SERVICE, membre du CP ITIE-RCA
  - Mme Marlène LOMBE TRICILIA, membre du CP ITIE-RCA
  - M. Naïm-Kaélin ZAMANE, membre du CP ITIE-RCA
  - M. Sylvain SELEKON, membre du CP ITIE-RCA

- M. Sylvestre SOKAMBE, membre du CP ITIE-RCA
  - M. Sébastien LAOUBA, membre du CP ITIE-RCA
  - M. Ange NAMBEI, membre du CP ITIE-RCA
  - M. Freddy OUILIBONA-NZAM, membre du CP ITIE-RCA
  - M. Gervais R. SOUEMBOU-GOGO, membre du CP ITIE-RCA
- 9. Industries forestières de Batalimo (23 novembre 2013)**
- M. Laurence NASSIF, Directeur Général
- 10. Bureaux d'achat et d'import-export (23 novembre 2013)**
- M. OUMAROU, Directeur Général de SUD AZUR
  - M. ALI, SUD AZUR
  - M. GUISSÉ, Directeur Général de SODIAM
  - M. BODE-POUTOU, SUD AZUR
- 11. ORGEM (25 novembre 2013)**
- M. Héritier Rusdael GNIKOLI, Directeur Général
- 12. Bureau Veritas - BIVAC (25 novembre 2013)**
- M. Gratini, Directeur Général
- 13. BECDOR (25 novembre 2013)**
- M. Philippe TOIZONE, Principal
- 14. VICWOOD-THANRY GROUP (25 novembre 2013)**
- M. Joseph N'DAM, Directeur Général Adjoint
- 15. Ambassade de France (25 novembre 2013)**
- M. Jean-Yves LAPLANCHE, Conseiller économique et conseiller régional CEMAC
- 16. SEFCA (25 novembre 2013)**
- M. Ibrahim FAKHOURY, Directeur Général
- 17. SCAD (26 novembre 2013)**
- Jean Maurice MOUSSA, Directeur Supply Chain



42, avenue Montaigne  
75008 Paris - France

-  
1 Heddon Street  
London W1B1BD - UK

